



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne*, **

Résumé

Au cours de la période considérée, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a continué de recueillir des informations sur les violations graves des droits de l'homme fondamentaux et du droit humanitaire commises dans tout le pays. Dans les zones contrôlées par le Gouvernement, la détention arbitraire, notamment la détention au secret accompagnée d'actes de torture et de mauvais traitements entraînant parfois des décès, est restée pratique courante. Les conditions épouvantables dans les camps de déplacés du nord-ouest du pays n'ont laissé à bon nombre de personnes d'autre choix que de rentrer chez elles dans les zones de front, où les hostilités et les attaques indiscriminées contre les civils ont fait d'innombrables victimes et pris pour cible les ressources alimentaires et les ressources en eau. Dans le nord-est, les combats se sont poursuivis, les échanges de tirs entre forces turques ou forces appuyées par la Türkiye et Forces démocratiques syriennes étant fréquents. L'attaque de la prison de Sinaa, la plus grande opération militaire de Daech depuis sa défaite territoriale en 2019, a fait des centaines de morts. La dégradation des conditions de vie de quelque 37 000 enfants dans les camps de Hol et de Roj a été accentuée par l'augmentation du nombre de meurtres et des affrontements armés répétés. La situation désastreuse dans laquelle vivaient les civils syriens a été aggravée par la pire crise économique et humanitaire que le pays ait connue depuis le début du conflit. La République arabe syrienne n'est pas encore un pays dans lequel on peut retourner en toute sécurité.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Mandat et méthode

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 49/27 du Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne¹ expose les conclusions des investigations qu'elle a menées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.
2. Conformément à sa façon de procéder habituelle et aux pratiques couramment suivies par les commissions d'enquête et dans les enquêtes sur les droits de l'homme, la Commission s'est appuyée essentiellement sur 501 entretiens directs menés en personne et à distance. Elle a collecté et analysé des documents, des rapports, des photographies, des vidéos et des images satellites provenant de multiples sources². Elle a pris en considération les communications émanant de gouvernements et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que les rapports établis par l'ONU. Elle a aussi demandé, par écrit et pendant des réunions, à recevoir de la part du Gouvernement de la République arabe syrienne, des parties au conflit et des États Membres de l'ONU³ des informations sur les faits survenus et l'évolution de la situation dans le pays. Elle a estimé que le niveau de preuve requis avait été atteint lorsqu'elle avait des motifs raisonnables de croire que les faits s'étaient produits comme décrits et que les violations avaient été commises par la partie qui avait été identifiée, lorsque cela avait été possible.
3. Les travaux de la Commission ont encore été entravés par le fait qu'elle n'est pas autorisée à se rendre dans le pays et par la nécessité de garantir la sécurité des personnes interrogées. Dans tous les cas, la Commission a agi selon le principe qui consiste à « ne pas nuire ».
4. La Commission remercie toutes les personnes qui lui ont donné des informations, en particulier les victimes et les témoins.

II. Évolution de la situation politique, militaire et humanitaire

5. À la fin de février, la République arabe syrienne est entrée dans sa onzième année de conflit⁴, faisant face à des menaces croissantes de nouvelles opérations militaires et activités terroristes⁵. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a indiqué que, de mars 2011 à mars 2021, le conflit syrien avait fait 350 209 morts, dont 143 350 civils.
6. Le 23 mai, l'annonce faite par le Président de la Türkiye, M. Erdoğan, qu'une nouvelle incursion était proche a été suivie d'une escalade militaire, de frappes mutuelles et d'une mobilisation de toutes les parties, notamment à Tell Rifaat, Manbej, Aïn Issa et Tell Tamer. Une attaque lancée par Daech contre la prison de Sinaa, dans le nord-est, le 20 janvier, a révélé que le groupe terroriste était en mesure de lancer des attaques complexes et continuait de représenter une menace.

¹ Les membres de la Commission sont Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Hanny Megally et Lynn Welchman.

² Le Gouvernement syrien adresse régulièrement au Secrétaire général, à la présidence du Conseil de sécurité et à d'autres personnes des lettres identiques traitant de situations préoccupantes. La Commission a analysé 16 lettres de ce type que le Gouvernement a envoyées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

³ Dans une communication datée du 6 juillet 2022, la Commission a demandé au Gouvernement syrien des informations sur certains problèmes et faits survenus (voir annexe VIII) mais n'a reçu aucune réponse. Elle a également adressé 10 demandes d'informations à d'autres parties au conflit et aux États Membres de l'ONU et se félicite des réponses reçues et des autres échanges auxquels elles ont donné lieu.

⁴ Voir [A/HRC/21/50](#), annexe II, par. 1 à 3.

⁵ Alors que le Gouvernement syrien contrôle environ 70 % du territoire avec l'appui des forces russes, iraniennes et d'autres forces étrangères, des groupes armés non étatiques contrôlent un territoire et des centres de population importants dans le nord et le nord-ouest de la République arabe syrienne, alors qu'Israël, la Türkiye et les États-Unis d'Amérique conservent chacun un contrôle effectif sur des pans du territoire syrien (voir annexe II).

7. L'insécurité a continué de régner dans les zones contrôlées par le Gouvernement, en particulier dans le sud du pays. À Deraa, de nombreux meurtres d'anciens dirigeants de l'opposition, ainsi que de membres des forces armées et des services de sécurité de l'État, ont été enregistrés. Le repositionnement des forces russes, tout comme le rôle toujours prépondérant des milices et des groupes armés affiliés au Gouvernement, qui sont impliqués, entre autres, dans un trafic de drogues en plein essor, ont démontré la fragilité des dispositions actuelles en matière de sécurité. À Idleb et dans l'ouest de la province d'Alep, les violences se sont poursuivies et des échanges de tirs ont été observés entre forces progouvernementales et groupes d'opposition armés, dont Hay'at Tahrir el-Cham, désigné comme groupe terroriste par l'ONU⁶. Toutefois, le nombre de frappes aériennes menées par les forces progouvernementales a considérablement diminué.

8. À titre d'exemple des dangers quotidiens auxquels sont confrontés les civils, 12 350 cas d'utilisation d'engins explosifs et de mines terrestres ont été signalés dans tout le pays entre 2019 et avril 2022. Récemment, le 11 juin, l'explosion d'une mine terrestre à Deraa aurait fait 10 morts et 28 blessés⁷. Le Gouvernement syrien a déclaré avoir retiré plus de 50 000 engins explosifs, 84 000 obus non explosés et 45 000 mines de toutes sortes, débarrassant ainsi quelque 735 000 hectares du territoire syrien des mines et munitions explosives qui s'y trouvaient⁸.

9. Outre la poursuite de la guerre, les Syriens font face depuis plus d'une décennie à un déclin économique qui a atteint son paroxysme et qui est aggravé par la corruption, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les sanctions unilatérales et les crises économiques que connaissent le Liban et la Türkiye. La situation économique et humanitaire n'a jamais été aussi grave depuis le début du conflit ; on estime que 14,6 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire. La capacité des organismes d'aide humanitaire de répondre aux besoins croissants a été encore restreinte par la hausse de 800 % du prix des denrées alimentaires depuis 2020⁹, ainsi que par la fermeture de l'aéroport de Damas après plusieurs frappes aériennes attribuées à Israël¹⁰. Des manifestations ont été organisées dans certaines régions du pays pour protester contre la détérioration constante des conditions de vie.

10. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2642 (2022) du 12 juillet 2022, a tardivement réautorisé l'acheminement de l'aide par le poste frontière de Bab el-Haoua pour une période de six mois seulement. L'autorisation actuelle devant expirer au cœur de l'hiver, lorsque les besoins seront généralement à leur niveau le plus élevé, des dispositions appropriées devront être prises.

11. Même si quelques déclarations de culpabilité notables ont été prononcées dans le cadre de procédures pénales menées en Europe¹¹, aucun cadre global n'a été mis en place afin d'établir les responsabilités pour les violations graves des droits de l'homme et les crimes de guerre commis par le Gouvernement syrien, les groupes armés, les groupes terroristes inscrits sur les listes de l'ONU et les puissances étrangères. Le 27 avril, des images montrant l'exécution par des agents du renseignement militaire syrien d'au moins 41 personnes en 2013 à Tadamoun ont été publiées dans les médias, venant rappeler de manière brutale les atrocités commises en permanence tout au long du conflit.

⁶ Bien que ce groupe, qui s'appelait initialement « Jabhat el-Nosra », soit devenu « Jabhat Fatah el-Cham » en juillet 2016 puis « Hay'at Tahrir el-Cham » au début de 2017, la Commission, à l'instar du Conseil de sécurité qui l'a désigné comme tel dans sa résolution 2170 (2014), le considère toujours comme une entité terroriste ayant des liens avec Al-Qaïda à l'échelle mondiale (voir A/HRC/46/54, par. 7, note 13).

⁷ Voir <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/united-nations-country-team-syria-statement-landmine-explosion-daraa-enar>.

⁸ Lettre du 5 juillet 2022 (voir *supra*, la note 2).

⁹ Voir <https://www.wfp.org/news/11-years-conflict-hunger-historic-levels-millions-syrians-hang-thread> (en anglais seulement).

¹⁰ Voir <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/united-nations-resident-coordinator-and-humanitarian-coordinator-syria-imran-riza-statement-closure-damascus-airport-enar>.

¹¹ Voir, par exemple, <https://www.domstol.se/en/nyheter/2022/03/kvinna-doms-till-sex-ars-fangelse-for-grov-folkkrattsbrott-och-grov-krigsforbrytelse> (en suédois).

12. Trois jours plus tard, le 30 avril, le Président Assad a publié le décret législatif n° 7 accordant une amnistie générale pour les actes de terrorisme commis avant la promulgation de ce texte¹². Cette annonce, si elle s'est accompagnée de la libération bienvenue de plusieurs détenus¹³, était également caractérisée par un manque de transparence. Des familles syriennes cherchent toujours à savoir ce qu'il est advenu de leurs proches placés en détention ou disparus.

13. La Commission a continué de plaider en faveur de la création d'un organisme chargé de regrouper les demandes déposées auprès d'un large éventail d'ONG et d'organisations humanitaires afin de rechercher et d'identifier de manière efficace et effective les personnes disparues et d'aider leur famille¹⁴. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Commission estime que le rapport que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/228, a prié le Secrétaire général d'établir « sur les moyens de renforcer les efforts déployés, y compris dans le cadre des dispositions et mécanismes existants, afin de faire la lumière sur le sort des personnes disparues » sera publié très prochainement.

III. Centre, ouest et sud-ouest de la République arabe syrienne

14. L'insécurité a régné dans les zones contrôlées par le Gouvernement, où les postes de contrôle et les centres de détention sont tenus par les forces de sécurité et les milices locales ou étrangères, qui abusent de leurs pouvoirs pour extorquer des fonds. Des groupes criminels se sont également livrés à ces pratiques. Le 10 juin, des frappes aériennes attribuées à l'armée israélienne ont touché l'aéroport de Damas, entravant le transport de fournitures humanitaires et de marchandises connexes¹⁵.

15. Des cas d'arrestations arbitraires, de passages à tabac, de disparitions, de harcèlement et d'extorsion, notamment à l'égard des rapatriés, ont continué d'être signalés. De nombreux Syriens sont restés exposés au risque permanent d'être placés en détention, puis maltraités et torturés¹⁶. L'utilisation arbitraire des habilitations de sécurité pour restreindre les libertés et les droits liés au logement¹⁷, la perte des moyens de subsistance, la privation des services de base et la vulnérabilité face aux extorsions et aux saisies de biens ont constitué autant de violations supplémentaires, qui ont empêché les réfugiés de regagner les zones contrôlées par le Gouvernement en toute sécurité, de manière durable et dans la dignité.

A. Détention arbitraire, y compris mauvais traitements, torture et décès en détention, et disparitions forcées

16. La torture et les mauvais traitements en détention sont restés systématiques, notamment dans la prison de Sednaya et dans plusieurs lieux de détention gérés par les services de renseignement syriens¹⁸.

17. Les personnes survivantes ont indiqué que les cellules étaient surpeuplées, que les maladies, notamment la COVID-19, étaient répandues et qu'elles-mêmes avaient été privées de soins médicaux, de nourriture, d'eau et d'accès à des installations sanitaires. D'anciens détenus ont également déclaré avoir subi, y compris pendant la période considérée, des actes

¹² Voir <http://www.parliament.gov.sy/arabic/index.php?node=5516&cat=22968&> (en arabe).

¹³ Il n'existe pas de données exhaustives, mais les organisations de la société civile ont signalé que quelques centaines de détenus, y compris des femmes et des personnes qui avaient été placées en détention alors qu'elles étaient enfants, avaient été remises en liberté.

¹⁴ HCDH, « UN Syria Commission of Inquiry on Syria: Member States must seize moment to establish mechanism for missing », 17 juin 2022 (en anglais seulement).

¹⁵ Voir S/2022/545 ; voir également <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/united-nations-resident-coordinator-and-humanitarian-coordinator-syria-imran-riza-statement-closure-damascus-airport-enar>.

¹⁶ La Commission note que le Gouvernement de la République arabe syrienne ne reconnaît pas le droit à l'objection de conscience, contrairement à ce que prévoit l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : voir également CCPR/CO/84/SYR, par. 11.

¹⁷ A/HRC/45/31, note 37.

¹⁸ A/HRC/46/55, par. 33 et 34.

de torture et des mauvais traitements, notamment des décharges électriques, des brûlures et des sévices consistant à coincer le détenu dans un pneu de voiture (*dulab*) ou à le suspendre par un ou deux membres pendant de longues périodes (*shabeh*), souvent accompagnés de coups violents portés avec divers outils, notamment des bâtons ou des câbles. Les détenus libérés au cours de la période considérée ont également signalé des décès en détention.

18. Au cours de la période considérée, la section 227 du renseignement militaire de Tadamoun a effectué des perquisitions de domicile, au cours desquelles des personnes ont été battues pendant des heures, avant d'être placées au secret pendant plusieurs mois dans le quartier de Kafar Souseh. Les détenus n'avaient pas accès à des installations sanitaires et étaient privés de nourriture et de soins médicaux. L'un d'entre eux a été témoin de plusieurs décès en détention, dont celui d'un citoyen russe qui avait subi des mauvais traitements et des actes de torture. Le versement de pots-de-vin a finalement facilité la libération de détenus.

19. De même, neuf hommes, dont un âgé de 17 ans au moment de son arrestation, ont été placés en détention et ont subi des actes de torture et des mauvais traitements pour s'être soustraits au service militaire obligatoire ou pour avoir fait défection. Il s'agissait notamment de déserteurs qui sont retournés chez eux après la proclamation d'une amnistie, pour finalement être arrêtés. D'anciens détenus ont raconté qu'ils avaient été placés au secret durant des périodes allant de quelques semaines à plusieurs mois sans avoir la possibilité de voir leur famille ou de consulter un avocat. Ceux qui ont finalement été traduits devant un tribunal ont déclaré avoir été contraints de signer des « aveux » écrits sans avoir eu la possibilité de les lire.

20. En ce qui concerne le nombre de décès survenus en détention, la plupart des parents n'ont appris la mort de leurs proches que des années plus tard.

21. En février, un groupe de familles de la Ghouta orientale a obtenu du bureau de l'état civil des certificats de décès pour plus de 30 personnes qui avaient disparu après leur transfèrement vers des centres d'hébergement collectifs en 2018¹⁹. Les certificats indiquaient la date présumée du décès sans donner de détails sur les circonstances de la mort. Pour plusieurs hommes, les certificats de décès indiquaient la même date (en 2019), ce qui pourrait suggérer que ces hommes ont été exécutés, comme cela a été allégué lors de la reprise de la Ghouta orientale par les forces gouvernementales²⁰. Les dépouilles de ces personnes n'ont pas été rendues aux familles et rien n'indique que ces décès aient fait l'objet d'une quelconque enquête.

22. Au camp de Roukban, à la frontière jordanienne, l'acheminement de l'aide a continué d'être entravé. Des dizaines de familles n'ont eu d'autre choix que de quitter le camp, s'en remettant aux passeurs pour atteindre ou traverser les zones contrôlées par le Gouvernement afin d'accéder aux services essentiels, notamment aux soins de santé. La Commission a recueilli des informations sur trois personnes arrêtées et placées en détention par les forces gouvernementales après avoir quitté le camp. La famille d'un jeune homme qui avait quitté le camp en 2018 a été informée récemment que l'intéressé était décédé à la prison militaire de Sednaya, à Damas. Un autre homme est mort dans un centre de détention de Homs en mars 2022, quelques semaines après son arrestation. Un troisième homme qui avait quitté le camp de Roukban pour chercher à se faire soigner a été arrêté à un poste de contrôle à Alep en août 2020 et est toujours porté disparu.

23. La Constitution syrienne interdit la torture et, le 30 mars 2022, le Gouvernement a adopté la loi n° 16/2022, qui incrimine formellement la torture et prévoit de lourdes sanctions pénales²¹. La nouvelle loi ne traite toutefois pas de l'immunité accordée aux militaires et agents de sécurité ni des mauvais traitements en tant que tels et ne fait qu'une référence

¹⁹ Voir le document de séance de la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne intitulé « The siege and recapture of eastern Ghouta » (disponible à l'adresse www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session38/list-reports), par. 63.

²⁰ Ibid., par. 61.

²¹ Voir *CAT/C/SYR/CO/1*, par. 5. Avant l'adoption de la loi, le Gouvernement syrien se référait à l'article 391 du Code pénal relatif au recours à la violence ou au fait d'infliger des souffrances (*al-shidah*), comportement érigé en infraction et considéré comme un délit.

générale à la possibilité offerte aux victimes et aux survivants de déposer plainte et de demander réparation ou à leur droit d'être protégés contre les représailles.

24. Un nouveau décret-loi sur la cybercriminalité adopté en avril 2022 a suscité des critiques de plus en plus vives sur les médias sociaux à l'égard des politiques officielles, y compris dans les milieux traditionnellement favorables au Gouvernement. La loi incrimine les déclarations en ligne considérées comme portant atteinte à la Constitution et aux politiques gouvernementales et prévoit des peines allant de sept à quinze ans d'emprisonnement, ainsi que des amendes²². Au début du mois de juin, le Ministère de l'intérieur a annoncé en ligne que 11 personnes avaient été placées en détention pour avoir diffusé de « fausses informations » sur Facebook et communiqué avec des utilisateurs dans des zones échappant au contrôle des autorités²³. Près de 200 abonnés à un groupe de messagerie instantanée relayant des informations locales dans la province de Deraa ont été assignés à comparaître au début de 2022 en vertu d'un mandat d'arrêt délivré antérieurement et ont été priés de s'engager à ne pas critiquer le Gouvernement ; deux des abonnés ont été placés en détention pendant environ deux mois.

25. L'arrestation d'employés d'ONG, la confiscation de biens et la dissolution d'organisations en dehors de toute procédure régulière illustrent également la volonté du Gouvernement de contrôler étroitement les activités des organisations de la société civile.

26. Pour obtenir la libération de leurs proches, des familles de détenus ont versé des pots-de-vin à des agents de l'État, y compris des juges, ou à des intermédiaires qui leur ont extorqué de l'argent en échange d'indications sur le lieu où se trouvaient les personnes détenues ou de la libération de celles-ci. Les sommes en jeu atteignaient des dizaines de milliers de dollars et étaient versées aussi bien durant l'instruction que pendant le procès, les intermédiaires percevant des pots-de-vin pour influencer les décisions judiciaires. Une victime de la torture, libérée en 2022 après avoir été détenue pendant cinq ans par les services de renseignement, a déclaré :

« Ma famille a dû vendre nos terres pour verser des pots-de-vin en vue de ma libération. J'ai été libéré mais je dois encore rembourser la somme de 6 000 dollars que ma famille a empruntée à un ami pour verser des pots-de-vin. J'ai besoin de beaucoup d'argent pour traiter les problèmes de santé causés par les actes de torture que j'ai subis, et je n'ai plus rien. ».

Les cas décrits ci-dessus confirment que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre liés à des actes de torture et des mauvais traitements en détention, y compris le recours à des pratiques qui donnent lieu à des décès en détention, ainsi que les détentions arbitraires et les disparitions forcées, se poursuivent.

B. Habilitations de sécurité

27. L'obligation d'obtenir une « habilitation de sécurité »²⁴ pour entrer en toute sécurité dans les zones contrôlées par le Gouvernement et en sortir, ou même pour se déplacer librement à l'intérieur de ces zones, continue d'entraver la liberté de circulation et constitue une difficulté supplémentaire pour les réfugiés et les personnes déplacées qui cherchent à retourner dans leur région d'origine.

28. Des militants et des journalistes ont été empêchés de se rendre à l'étranger, alors que d'autres, qui avaient été autorisés à voyager, ont été interrogés à leur retour. Les habilitations de sécurité ont été refusées à d'anciens membres de l'opposition, aux personnes considérées comme critiques à l'égard du Gouvernement, ainsi qu'à leurs proches, et aux anciens habitants de quartiers autrefois considérés comme des bastions de l'opposition, comme le camp de Yarmouk et Daraya.

29. Les habilitations de sécurité constituaient également une condition préalable à l'exercice des droits fondamentaux à la propriété et au logement. D'anciens détenus qui ne

²² Loi 20/2022 ; voir également [التعذيب لتجريم قانوناً يصدر الأسد الرئيس \(parliament.gov.sy\)](http://parliament.gov.sy).

²³ Voir [السورية الداخلية وزارة - ... يتعاملون حلب في شخص # \(11 \) توقيف](https://www.facebook.com/syriaofficial/) | Facebook).

²⁴ A/HRC/45/31, note 37.

pouvaient obtenir une telle habilitation se sont vu refuser la possibilité de conclure des contrats de location dans la zone où ils avaient résidé auparavant, y compris, par exemple, dans certains quartiers de la ville de Homs²⁵. Les personnes résidant en dehors des zones contrôlées par le Gouvernement devaient également présenter cette habilitation pour obtenir le mandat nécessaire pour être représentées par un avocat dans les affaires relatives à des questions de propriété, par exemple pour vendre ou acheter un bien, hériter ou prendre un bien en location²⁶.

30. Les obligations en matière d'habilitation de sécurité, parfois imposées de manière discriminatoire, ont privé des personnes de leurs droits au logement, à la terre et à la propriété, de leur liberté de circulation et, dans certains cas, de leur liberté de sortir du pays et d'y revenir²⁷.

C. Saisie de biens

31. L'Armée arabe syrienne a continué d'utiliser des propriétés privées précédemment saisies, notamment des maisons qui n'étaient plus à proximité des lignes de front dans les provinces de Hama et de Deir ez-Zor. De nouvelles saisies de biens, effectuées notamment par la quatrième Division, ont également été signalées au cours de la période considérée. Des logements ont été utilisés pour héberger les familles de membres du personnel militaire. Des enquêtes ont révélé que des Syriens déplacés considérés comme opposés au Gouvernement ont été victimes de cette pratique et ont été empêchés de rentrer chez eux.

32. Il ressort également d'informations récentes qu'en mai 2021, l'Armée arabe syrienne a procédé à un pillage généralisé de biens privés dans les zones reprises par le Gouvernement, notamment dans le nord, autour de Hassaké. Les renseignements recueillis semblent indiquer que la quatrième Division, qui tenait de nombreux postes de contrôle dans les zones reprises, serait impliquée dans ce pillage.

33. En raison des normes de genre en vigueur et des pratiques discriminatoires en matière d'héritage²⁸, les documents relatifs à la propriété sont souvent enregistrés au nom des membres masculins de la famille, ce qui place les femmes dans une situation particulièrement délicate lorsqu'elles tentent d'obtenir un droit de propriété ou de faire valoir des droits successoraux. Les femmes dont le conjoint est en détention ou a été porté disparu²⁹ ont du mal à accéder aux biens familiaux, y compris lorsque ceux-ci ont été saisis ou gelés³⁰, alors qu'elles sont devenues le seul soutien de famille³¹. Les rares fois où des femmes ont cherché à s'enquérir du sort de leur conjoint détenu ou à obtenir un certificat de décès auprès des autorités compétentes, elles ont été harcelées et agressées verbalement.

34. La saisie de biens privés par les forces gouvernementales dans les conditions décrites ci-dessus peut être constitutive de pillage, ce qui est un crime de guerre. Dans les zones où les hostilités ont cessé, la saisie de biens par les autorités en dehors de toute procédure régulière et sans indemnisation peut être constitutive de violation des droits au logement, à la terre et à la propriété.

D. Insécurité persistante à Deraa

35. L'insécurité persistante dans le sud de la République arabe syrienne a été démontrée le 22 janvier, lorsqu'un poste de contrôle tenu par les forces gouvernementales à el-Maliha-el-Gharbiya, dans l'est de la province de Deraa, a été attaqué par des assaillants inconnus

²⁵ A/HRC/46/55, par. 82.

²⁶ A/HRC/49/77, par. 48 ; il s'agit de la circulaire publiée le 15 septembre 2021.

²⁷ A/HRC/45/31, par. 32.

²⁸ Loi générale relative au statut personnel, art. 268.

²⁹ A/HRC/42/51, par. 92.

³⁰ A/HRC/40/70, par. 80 à 82.

³¹ Voir, par exemple, « Death notifications in the Syrian Arab Republic », 27 novembre 2018, par. 6, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/DeathNotificationsSyrianArabRepublic_Nov2018.docx (en anglais seulement).

équipés d'armes légères. Vraisemblablement en représailles, une attaque terrestre, semble-t-il au mortier, a été lancée par les forces gouvernementales sur le village voisin de Hrak, blessant deux femmes et une fille dans leur maison. Le lendemain, les forces gouvernementales ont fait irruption dans plusieurs maisons de la localité, arrêtant six hommes.

36. Au cours des six premiers mois de 2022, près de 150 personnes, dont certaines s'étaient auparavant « réconciliées » avec les autorités, ont été arrêtées, notamment par le service de sécurité criminelle dans l'est de la province de Deraa. D'après les informations disponibles, leur détention a duré de quelques jours à plusieurs mois, sans qu'elles aient la possibilité d'entrer en contact avec des membres de la famille ou de consulter un avocat. Nombre de ces personnes sont toujours portées disparues. Des actes de torture et des mauvais traitements, y compris à l'égard de femmes, ainsi que des actes de pillage, auraient été commis lors des arrestations puis une fois les personnes transférées dans des centres de détention.

37. Au cours de la période considérée, plus de 100 personnes ont été tuées et un pic a été atteint en avril 2022, les membres de l'ancienne opposition et des forces progouvernementales étant pris pour cible de manière récurrente par des inconnus tirant à l'arme légère depuis des véhicules, le plus souvent des motos³².

38. Il existe des motifs raisonnables de croire qu'au cours de l'attaque du village de Hrak, les forces gouvernementales n'ont pas visé un objectif militaire précis, ce qui peut relever du crime de guerre consistant à lancer des attaques sans discrimination faisant des morts ou des blessés parmi les civils³³. Lorsqu'elle est perpétrée par des parties au conflit, l'élimination ciblée de civils constitue un meurtre et un crime de guerre.

IV. Nord-ouest de la République arabe syrienne

39. À Edleb et dans l'ouest de la province d'Alep, les échanges de tirs entre forces progouvernementales et groupes d'opposition armés, dont Hay'at Tahrir el-Cham, désigné comme groupe terroriste par l'ONU, se sont poursuivis. Les attaques des forces progouvernementales, bien qu'étant d'une intensité moindre que précédemment³⁴, ont souvent endommagé ou détruit des infrastructures civiles, y compris des installations indispensables à la survie de la population civile, comme une station de pompage d'eau. Au moins 39 civils ont été tués ou blessés au cours des huit attaques sur lesquelles la Commission a enquêté (voir annexes III et IV). Les conditions de vie dans les camps de déplacés ont continué à se détériorer, et de nombreuses personnes n'ont eu d'autre choix que de rentrer chez elles près de la ligne de front, où les hostilités ont continué à faire des ravages au sein des communautés.

40. Dans le même temps, Hay'at Tahrir el-Cham s'est immiscé à la fois dans la vie publique et dans la fourniture de services, notamment de carburant, aggravant ainsi les souffrances des civils dans un contexte de pauvreté généralisée³⁵. En donnant un caractère officiel aux restrictions visant à limiter l'espace civique, le groupe a continué d'arrêter des journalistes, des militants et d'autres personnes qui critiquaient le régime qu'il avait mis en place, selon un schéma clair précédemment décrit par la Commission.

A. Attaques directes et indiscriminées menées contre des civils et des infrastructures civiles par les forces progouvernementales

41. Plusieurs attaques ayant détruit des ressources alimentaires et des ressources en eau ont été recensées. Le 1^{er} janvier, au milieu de la nuit, un camp de fortune situé près de Jisr el-Choughour, où s'était installé un groupe de bergers déplacés, a été touché par des

³² A/HRC/49/77, par. 33.

³³ Voir Comité international de la Croix-Rouge (CICR), étude sur le droit international humanitaire coutumier, règles 11, 12 et 156, disponible à l'adresse <https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/fre/docs/home>.

³⁴ Voir A/HRC/44/61, sect. V.

³⁵ A/HRC/43/57, par. 33 ; A/HRC/44/61, par. 90 et 91 ; A/HRC/49/77, par. 69.

frappes aériennes qui ont coûté la vie à une femme et à deux jeunes filles et blessé au moins 10 autres personnes, dont six enfants. L'attaque a également causé la mort d'une centaine de moutons, principal moyen de subsistance des familles déplacées. Une inspection visuelle a confirmé les témoignages recueillis, révélant que des tentes avaient été endommagées, de même qu'un édifice en béton où les corps de deux victimes ont été retrouvés par la suite. Les images satellites ont montré qu'un possible objectif militaire était situé à environ 170 mètres de la zone touchée.

42. Le lendemain, soit le 2 janvier, vers midi, la station de pompage d'Arashani a été partiellement détruite par une frappe aérienne au cours de laquelle une personne a été blessée et qui a entraîné la mise hors service de l'installation, privant au moins 225 000 habitants de leur approvisionnement en eau pendant une vingtaine de jours. Bien connue de la région, l'installation était située sur une colline et facilement reconnaissable. Une inspection visuelle a confirmé que les principaux bâtiments abritant des équipements essentiels au fonctionnement de la station de pompage avaient été endommagés et qu'un second bâtiment où se trouvaient des machines avait été complètement détruit. Il était notoire qu'aucun objectif militaire n'était situé près de l'installation.

43. Au cours d'une autre attaque, lancée le 3 janvier en début d'après-midi, des frappes aériennes ont touché une exploitation avicole de trois étages et les terres agricoles adjacentes, dans la périphérie de Kafr Takharim, et blessé une femme et son fils de 8 ans. Selon des témoins, la première frappe a touché une zone située à une cinquantaine de mètres de l'exploitation, alors que la deuxième a presque détruit la ferme, en plus de causer la mort d'au moins 5 000 oiseaux. Aucun objectif militaire apparent n'était situé près de l'exploitation. Une inspection visuelle a confirmé que l'exploitation avicole avait été détruite en grande partie et que les environs avaient subi des dommages.

44. Plus récemment, dans la matinée du 12 mai, des frappes aériennes ont touché une autre exploitation avicole, située près de la localité de Bzabour, dans la région de Jabal el-Zaouïya. Un civil a été blessé et l'exploitation a été détruite.

45. Il ressort des rapports des observateurs aériens et des données de survols obtenues par la Commission qu'à l'heure approximative de chacune de ces attaques, au moins un aéronef à voilure fixe russe a été observé dans les zones touchées. Il existe des motifs raisonnables de croire que les forces progouvernementales, en attaquant une station de pompage bien connue et des exploitations avicoles, ont visé intentionnellement des biens indispensables à la survie de la population (voir *supra*, par. 41 à 44), ce qui est interdit³⁶.

46. Des attaques terrestres ayant touché des villages de la ligne de front, dont Maaret Elnaasan et Afs, ont également été recensées. Les habitants avaient regagné ces villages après le cessez-le-feu de mars 2020 en raison des mauvaises conditions de vie dans les camps de déplacés du nord du pays. Le répit a toutefois été de courte durée, car les bombardements se sont progressivement intensifiés et des drones ont été souvent vus en train de survoler Maaret Elnaasan. Les personnes interrogées ont indiqué qu'aucun objectif militaire n'était situé dans ces villages.

47. Le 12 février, en début d'après-midi, le jardin d'une maison située dans la périphérie de Maaret Elnaasan a été frappé par une attaque terrestre qui a causé la mort de six personnes de la même famille, dont deux jeunes enfants et deux femmes, et blessé deux filles. Des témoins ont indiqué que l'un des projectiles tirés avait frappé le jardin, tuant les membres de la famille qui s'étaient réunis pour prendre le thé.

48. Une inspection visuelle a confirmé que l'impact correspondait à un tir de mortier, probablement d'un calibre de 82 mm, provenant d'un système d'artillerie non guidé. L'attaque serait partie du village de Meïznaz, situé à seulement 2,2 kilomètres de Maaret Elnaasan, de l'autre côté de la ligne de front, où l'on sait que les forces gouvernementales ont pris position. La cible était à portée de tir d'un mortier de 82 mm.

49. Le 4 avril, en fin de matinée, quatre garçons âgés de 12 à 14 ans ont été tués lors d'une attaque terrestre, alors qu'ils se rendaient à l'école Amal, dans un quartier résidentiel de Maaret Elnaasan. Les personnes interrogées ont indiqué qu'un missile avait tué les enfants

³⁶ Étude du CICR, règle 54.

devant la maison de l'une des victimes, sur une route principale empruntée quotidiennement par les écoliers. L'école Amal, qui accueille environ 540 filles et garçons de la première à la neuvième année, est située à environ 500 mètres de l'endroit touché.

50. Les personnes interrogées ont déclaré que l'attaque provenait du village de Meïznaz, connu pour être contrôlé par les forces gouvernementales, et que des drones étaient souvent aperçus pendant les bombardements, ce qui donne à penser que les forces gouvernementales devaient savoir que des enfants empruntaient fréquemment cette route.

51. Les photographies des débris montrent qu'un missile antichar muni d'un système de guidage de ligne de visée permettant de repérer une cible visible et de l'atteindre directement a été utilisé. Selon les données topographiques, l'altitude du site touché et la distance entre celui-ci et la ligne de front auraient permis aux forces gouvernementales de voir la cible potentielle avant de tirer. Aucun objectif militaire apparent n'a été observé à proximité du site touché.

52. Le 27 février, vers midi, un marché de la localité voisine d'Afs a également été touché par un bombardement au cours duquel deux civils sont morts et trois autres ont été blessés. Les tirs étaient partis de l'autre côté de la ligne de front, apparemment du village de Duwair, à l'est d'Afs, où l'on sait que les forces progouvernementales, y compris les forces russes et les milices iraniennes, ont pris position. Des postes militaires turcs se trouvaient également à proximité. Les témoignages recueillis, ainsi que l'analyse des dommages et des débris, indiquent qu'un obus de mortier a été utilisé.

53. En ce qui concerne le cas particulièrement choquant des quatre enfants tués sur le chemin de l'école, évoqué plus haut (voir par. 49 à 51), il existe des motifs raisonnables de croire que les victimes ont été directement visées par les forces gouvernementales, qui sont donc susceptibles d'avoir commis le crime de guerre consistant à diriger des attaques contre des civils³⁷. Pour ce qui est du bombardement de zones résidentielles qui a touché une maison et un marché et tué de nombreux civils, il existe également des motifs raisonnables de croire que les forces progouvernementales ont commis le crime de guerre consistant à lancer des attaques indiscriminées contre des zones résidentielles, faisant des morts et des blessés parmi les civils³⁸.

54. Dans la continuité d'une série d'attaques ayant perturbé l'activité économique³⁹, le 16 février en milieu de matinée, des bombardements ont causé la mort de trois hommes et en ont blessé deux autres, en plus d'endommager gravement un véhicule civil et une ferme et de détruire presque entièrement un dépôt de carburant situé à proximité, entre les localités de Tarmarin et de Dana, qui a été mis hors service. Les sites touchés sont situés à une distance d'environ 500 mètres l'un de l'autre, à proximité de terrains agricoles. Les multiples tirs ayant frappé la région proviendraient d'obus d'artillerie Krasnopol équipés d'un système de guidage. Selon les rapports reçus par la Commission, les tirs ont été effectués par le 46^e régiment des Forces arabes syriennes, stationné dans la zone rurale occidentale de la province d'Edleb. Une des personnes interrogées a également aperçu un drone avant et après les tirs en question.

55. Il existe des motifs raisonnables de penser qu'en attaquant un dépôt de carburant pendant les rudes mois d'hiver, les forces gouvernementales ont pu entraver l'accès à des biens indispensables à la survie de la population civile.

B. Violations commises par Hay'at Tahrir el-Cham

56. Hay'at Tahrir el-Cham a conservé le contrôle de la province d'Edleb et de certaines parties de l'ouest d'Alep en s'appuyant sur sept conseils locaux, y compris dans les zones où étaient installés des camps de personnes déplacées.

³⁷ Étude du CICR, règle 156.

³⁸ Étude du CICR, règles 11, 12 et 156.

³⁹ Voir également [A/HRC/48/70](#), par. 53 à 62.

57. Hay'at Tahrir el-Cham a également continué d'exercer un monopole sur le marché du carburant et sur d'autres services⁴⁰. La Commission a déjà décrit de quelle manière le groupe percevait des taxes auprès des entreprises locales et tirait donc également profit des activités économiques menées dans les zones qu'il contrôlait. Les prix du carburant et d'autres produits de base ayant considérablement augmenté dans tout le pays, et plus particulièrement dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, les civils ont fait venir des produits de base des régions voisines pour pouvoir satisfaire leurs besoins essentiels. Aux points de passage, les membres du groupe confisquaient ou détruisaient régulièrement ces biens, et arrêtaient des personnes, y compris des enfants, et les rouaient de coups. Le 10 février, près d'un point de passage proche du camp d'Atmé, à Deir Ballout, des membres du groupe ont abattu une femme qui revenait du nord de la province d'Alep pour livrer du carburant à Edleb. La fusillade a déclenché une réaction violente des résidents du camp d'Atmé. Les membres de Hay'at Tahrir el-Cham ont riposté par des tirs de mitrailleuse lourde, blessant un garçon, et ont arrêté un journaliste qui avait filmé la scène et au moins une dizaine d'autres hommes.

58. Le groupe Hay'at Tahrir el-Cham a également cherché à restreindre les libertés des médias et de la presse et a continué d'arrêter les journalistes, les militants ou les autres personnes qui dénonçaient le régime qu'il prônait. Par l'intermédiaire de sa direction des affaires organisationnelles, il a imposé la conclusion d'accords officiels visant à limiter les activités menées par les organisations locales dans le cadre de certains projets, ce qui a eu pour effet que le financement de ces activités a été ponctuellement suspendu et que les activités en question ont pris fin⁴¹. En outre, ces organisations ont subi des pressions les poussant à coordonner leurs activités, notamment leurs actions de sensibilisation du public, avec celles de la direction ou de la section de la sécurité générale du groupe. Des militants et des membres d'organisations locales ont également reçu des menaces, ce qui a incité nombre d'entre eux à cesser leurs activités. D'autres ont pu poursuivre leur action à condition de ne plus critiquer le groupe.

59. Comme ce fut le cas à Afrin (voir plus bas, par. 79 à 81), les organisations spécialisées dans la lutte contre la violence fondée sur le genre ou, plus largement, dans les questions liées au genre, ont été touchées de manière disproportionnée, notamment par la suspension de certaines activités, l'interdiction d'organiser des manifestations rassemblant à la fois des femmes et des hommes et la censure des activités de sensibilisation, y compris en ce qui concerne la violence fondée sur le genre.

60. Dans sa tentative de réduire l'espace civique, Hay'at Tahrir el-Cham a également restreint la liberté d'expression, en particulier celle des militants et des journalistes, notamment en procédant à des détentions arbitraires en dehors de toute procédure régulière et dans des conditions déplorable⁴². Les cas de militants et de professionnels des médias placés en détention par la direction de la sécurité générale ont été nombreux. Les personnes détenues n'avaient pas accès aux soins médicaux et n'étaient pas autorisées à communiquer avec les membres de leur famille ou à consulter un avocat. Hay'at Tahrir el-Cham a mis en place une ligne de communication permettant aux familles de s'enquérir du sort de leurs proches placés en détention, mais les familles ont indiqué qu'elles n'étaient pas informées du lieu où ceux-ci étaient détenus.

61. Au cours de la période considérée, la Commission a continué de recevoir des informations signalant la confiscation de biens par des membres de Hay'at Tahrir el-Cham. Selon ces informations, le groupe, agissant par l'intermédiaire d'une direction générale du logement (auparavant dénommée « comité des butins de guerre »), a attribué des biens de propriétaires absents à ses combattants ou les a loués à des familles déplacées. Plusieurs agents auraient été désignés dans toute la province pour collecter les loyers, gérer les contrats relatifs aux biens et recenser les logements de la région récemment inoccupés. Les propriétés appartenant à des personnes déplacées considérées comme des soutiens du Gouvernement ou des opposants à Hay'at Tahrir el-Cham, notamment à des chrétiens, ont été principalement visées par les mesures de confiscation. Cette pratique de confiscation de biens, telle qu'elle

⁴⁰ A/HRC/43/57, par. 33, A/HRC/44/61, par. 90 et 91 ; A/HRC/49/77, par. 69 ; S/2021/68, par. 16.

⁴¹ A/HRC/44/61, par. 5.

⁴² Voir l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 6, 7, 9 et 19.

est décrite, pourrait être constitutive du crime de guerre de pillage. Les droits fonciers des personnes déplacées sont aussi expressément protégés par le droit international humanitaire coutumier et doivent être respectés par toutes les parties, sans discrimination⁴³.

V. Nord de la République arabe syrienne (à l'exclusion d'Aïn el-Arab)

A. Conduite des hostilités

62. Les hostilités se sont intensifiées entre janvier et février 2022, avec plusieurs bombardements et attaques à l'engin explosif improvisé. Au moins 92 civils ont été tués ou blessés dans le nord d'Alep au cours des sept événements sur lesquels la Commission a enquêté, bilan auquel il faut ajouter la détérioration ou la destruction de maisons, d'écoles, de mosquées, d'installations médicales et de bâtiments administratifs civils (voir annexe III et par. 33 à 49 de l'annexe IV).

63. Le 2 février, en début d'après-midi, au moins huit roquettes ont été tirées au moyen d'un lance-roquettes multiple BM-21 Grad, probablement depuis un endroit situé à l'ouest de la ville de Bab, comme la base radar militaire d'el-Shalah, contrôlée par le Gouvernement, ou le village de Nirabiyah, contrôlé par les forces kurdes⁴⁴. Ces tirs ont endommagé plusieurs lieux à Bab, parmi lesquels des zones résidentielles, deux marchés, une mosquée et un hôpital. Ils ont tué au moins huit hommes et une fille et blessé 24 autres personnes, dont deux femmes, deux roquettes ayant touché une rue commerçante, près de l'hôpital el-Midani et de la mosquée el-Nasr. Le 18 avril, trois sauveteurs ont été blessés alors qu'ils avaient été appelés pour venir en aide aux victimes d'un bombardement qui avait blessé un homme plus tôt dans la journée près de la rive occidentale de l'Euphrate (région de Jarablous). Les Forces démocratiques syriennes⁴⁵ ont nié toute responsabilité dans ces deux attaques⁴⁶.

64. Les faits susmentionnés sont peut-être constitutifs de crimes de guerre, en ce qu'ils ont pris la forme d'attaques dans des zones densément peuplées, d'attaques sans discrimination ayant fait des morts ou des blessés parmi les civils ou encore d'attaques contre des civils et du personnel médical.

65. Le 1^{er} juin, tard dans la soirée, deux civils, dont une fillette de 10 ans présentant des handicaps physiques, ont été tués et trois autres blessés au camp de Babesqa dans un incendie qui s'est déclaré à la suite de l'explosion d'un dépôt de munitions contrôlé par la brigade Feïlaq el-Cham de l'Armée nationale syrienne⁴⁷ et situé entre plusieurs camps de déplacés près du village de Babesqa, dans la région de Bab el-Haoua. Selon les témoins, le corps de l'enfant était complètement brûlé, celle-ci ayant été incapable d'échapper au feu qui a ravagé sa tente. La présence de dépôts de munitions à proximité immédiate d'un camp de personnes déplacées pourrait constituer une violation du principe de distinction par l'Armée nationale syrienne, qui a exposé à des dommages les civils résidant à proximité de ces objectifs militaires⁴⁸.

66. Le 15 juin, à Bab, un agent humanitaire bien connu a été tué par un engin explosif improvisé alors qu'il démarrait son véhicule garé devant son domicile, dans une zone densément peuplée. Lorsqu'elle est le fait d'une partie au conflit, une attaque de ce genre peut constituer un crime de guerre (meurtre) et une attaque sans discrimination faisant des morts ou des blessés parmi les civils.

⁴³ Étude du CICR, règle 133 ; art. 3 commun aux Conventions de Genève.

⁴⁴ A/HRC/42/51, par. 56

⁴⁵ Voir A/HRC/46/54, par. 12.

⁴⁶ Voir SDF, communiqué de presse concernant le bombardement de la ville de Al-Bab, 2 février 2022, et ANHA, « SDF: We did not target Jarablus », 18 avril 2022.

⁴⁷ A/HRC/42/51, par. 16.

⁴⁸ Étude du CICR, règles 23 et 24.

B. Détention arbitraire et conditions de détention, y compris les décès en détention

67. L'Armée nationale syrienne a continué de systématiser les pratiques de détention dans les zones sous son contrôle⁴⁹. La Commission a été informée du fait que, entre 2018 et 2022, un certain nombre de membres de l'Armée nationale syrienne ont été condamnés par des tribunaux militaires ou ont fait l'objet d'une enquête pour torture, meurtre, viol ou appropriation de biens, entre autres chefs d'accusation, le but étant de faire rendre des comptes aux responsables de ces violations.

68. La police militaire et les brigades de l'Armée nationale syrienne ont continué d'arrêter des personnes soupçonnées d'avoir des liens avec les Unités de protection du peuple kurde, y compris des personnes enrôlées de force par ces unités, ou avec l'administration autonome, le Gouvernement de la République arabe syrienne ou Daech. Selon les personnes interrogées, ces arrestations se sont multipliées depuis 2021, à la suite d'enquêtes menées par la police militaire de l'Armée nationale syrienne sur le rôle présumé d'individus à l'appui de l'administration autonome, que ce soit à titre militaire ou à titre civil, avec l'autorisation des tribunaux militaires à Afrin.

69. Bon nombre de civils kurdes qui vivent dans les zones contrôlées par l'Armée nationale syrienne sont aujourd'hui doublement victimes. Après avoir été enrôlés de force par les Unités de protection du peuple kurde, parfois dans leur enfance, ou associés sans avoir leur mot à dire à l'administration autonome kurde lorsque celle-ci contrôlait la région, jusqu'en 2018, ils sont désormais arrêtés et placés en détention par l'Armée nationale syrienne. Par exemple, début janvier, près de Bab, la division Hamza (division 23) a arrêté un ancien membre des Unités de protection du peuple kurde qui avait été enrôlé de force. La famille n'a pu retrouver la victime que trois mois après son arrestation, en versant des pots-de-vin pour obtenir son transfert à la prison de Maratah à Afrin, contrôlée par la police militaire de l'Armée nationale syrienne⁵⁰.

70. L'Armée nationale syrienne a dit à la Commission que le système juridique en vigueur protégeait parfaitement les civils contre toute violation de l'interdiction des arrestations arbitraires ainsi que le droit à un procès équitable (y compris le droit de consulter un avocat et de communiquer avec des proches), mais les personnes interrogées ont affirmé que les individus arrêtés par des factions ou des membres de l'Armée nationale syrienne étaient détenus au secret pendant des périodes allant d'un mois à trois ans, que les familles n'étaient pas informées du lieu où se trouvaient les détenus, y compris ceux qui avaient été transférés en Türkiye⁵¹, que les personnes qui cherchaient à obtenir des informations sur le sort réservé à leurs proches ou sur l'endroit où ils se trouvaient étaient également menacées ou arrêtées, que les détenus n'étaient pas informés des raisons de leur arrestation et n'étaient pas représentés en justice et qu'ils étaient autorisés à avoir des contacts avec leurs proches que lorsque ceux-ci versaient des pots-de-vin ou exerçaient des pressions sur des membres de l'Armée nationale syrienne pour obtenir leur transfert vers des prisons centrales, comme celle de Marata. Ce n'est qu'après ces transferts que les détenus comparaissaient enfin devant un tribunal, dont le tribunal militaire d'Afrin.

71. Les personnes qui ont finalement pu rendre visite à des proches à la prison de Marata ont dit avoir vu sur leur corps des traces de passages à tabac.

72. En outre, la Commission a recueilli de nouveaux témoignages crédibles d'hommes et de femmes, dont des mineurs, ayant survécu à des passages à tabac et à d'autres actes de torture commis par l'Armée nationale syrienne, y compris des viols et d'autres actes de violence sexuelle commis entre 2018 et 2021 dans des lieux de détention de fortune. Une ancienne détenue a dit avoir été violée et avoir subi d'autres formes de violence sexuelle en 2018 alors qu'elle était interrogée par des individus qui portaient un uniforme turc et s'exprimaient en turc.

⁴⁹ A/HRC/46/55, par. 41.

⁵⁰ La sœur de la victime, ancienne employée de l'administration, a été arrêtée en mai 2022 à un poste de contrôle de la police militaire de l'Armée nationale syrienne près d'Afrin et est détenue depuis.

⁵¹ A/HRC/45/31, par. 57.

73. Par ailleurs, un certain nombre de détenus sont décédés des suites de graves actes de torture et autres mauvais traitements infligés par des membres de l'Armée nationale syrienne. Une personne interrogée a expliqué que, le 24 février, un membre d'une tribu arabe avait été arrêté à Afrin par la brigade Feïlaq el-Cham et amené dans un avant-poste militaire contrôlé par cette brigade, où il avait été battu à mort. Dans une déclaration, la brigade a reconnu sa responsabilité dans la mort de cet homme, causée par les tortures qu'il avait subies pendant sa détention, et a annoncé que les auteurs présumés avaient été arrêtés et remis à la justice militaire.

74. On citera également le cas d'un homme libéré après avoir été maintenu en détention brièvement par l'Armée nationale syrienne ; le corps couvert de traces de passages à tabac, l'homme est décédé quelque temps après sa libération.

75. La Commission a des motifs raisonnables de croire que des éléments de l'Armée nationale syrienne ont arbitrairement privé des personnes de leur liberté. Certains de ces cas sont constitutifs de disparitions forcées. Il se peut que des éléments de l'Armée nationale syrienne, reproduisant des pratiques déjà observées, se soient livrés à des actes de torture, à des traitements cruels et à des atteintes à la dignité de la personne, notamment des formes de violence sexuelle, qui sont constitutifs de crimes de guerre. Dans certains cas, les traitements infligés ont entraîné la mort de détenus, ce qui peut être constitutif de meurtre, et donc aussi de crime de guerre.

C. Mesures portant atteinte aux droits de propriété

76. Les arrestations et les placements en détention auxquels les brigades de l'Armée nationale syrienne ont procédé se sont souvent accompagnés d'appropriations de biens, y compris de terres agricoles, ce qui a fini par contraindre de nombreuses personnes à quitter la région, sans pouvoir y revenir pour l'instant. Bien que certaines personnes aient signalé que leurs biens leur ont été restitués, beaucoup d'autres ne peuvent toujours pas récupérer leurs maisons et leurs terres. Un homme déplacé d'origine yézidie a expliqué que lui et les siens ne pouvaient pas rentrer chez eux car il n'avait accès ni à sa maison ni à ses terres, qui étaient occupées depuis que sa famille avait fui les hostilités en 2019, pendant l'opération Source de paix⁵². D'autres ont également déclaré ne pas avoir accès à leurs biens, des années après leur fuite, et se sont montrés globalement réticents à l'idée de les réclamer, de crainte d'être arrêtés et placés en détention. Des personnes interrogées ont affirmé avoir fait l'objet de menaces d'arrestation ou avoir été forcées par d'autres moyens à retirer les plaintes qu'elles avaient soumises à différents comités informels locaux de règlement, composés de membres d'entités religieuses et tribales et de l'Armée nationale syrienne⁵³, pour des faits d'extorsion, d'appropriation de biens et d'imposition de taxes ; ces personnes craignaient notamment des représailles de la part des brigades de l'Armée nationale syrienne dont les membres étaient visés par les plaintes, puisque ces brigades intervenaient dans la procédure de plainte et de restitution. Du fait des inégalités préexistantes entre les sexes, les femmes rencontraient encore plus de difficultés et hésitaient à demander réparation des violations de leurs droits de propriété à ces comités composés exclusivement d'hommes. Par exemple, une veuve poussée à quitter sa maison au profit d'une autre famille du fait de la stigmatisation liée au fait de vivre seule dans la maison familiale n'a pas porté plainte car elle craignait des actes d'intimidation et s'attendait à ce que le résultat de la procédure lui soit défavorable.

77. La confiscation de biens privés par les parties au conflit peut constituer un pillage, et donc crime de guerre⁵⁴, et elle est en tout cas interdite lorsqu'elle repose sur des motifs discriminatoires.

78. Dans le village de Dawoudiya (Ras el-Aïn), à moins de 10 kilomètres des lignes de front où les combats entre les Forces démocratiques syriennes, la Türkiye et l'Armée nationale syrienne se sont récemment intensifiés, des brigades de l'Armée nationale syrienne

⁵² A/HRC/43/57, par. 12.

⁵³ Ibid., par. 41, et A/HRC/49/77, par. 91.

⁵⁴ Étude du CICR, règle 52.

et des forces terrestres turques ont continué d'utiliser des biens civils à des fins militaires⁵⁵. Des images satellites récentes ont confirmé la présence continue d'une base militaire turque à l'intérieur du village, ainsi qu'une possible extension des installations vers le nord (annexe VI). Les résidents kurdes ont interdiction de retourner à Dawoudiya, où des maisons ont été détruites, depuis au moins 2020⁵⁶. Ils ne peuvent pas non plus cultiver les terres agricoles adjacentes et les demandes d'indemnisation sont à ce jour rejetées. Le fait que les forces turques ne procèdent à aucun paiement en contrepartie des réquisitions de biens privés peut être constitutif d'une violation du droit humanitaire international⁵⁷.

D. Restrictions des libertés fondamentales

79. Les membres de l'Armée nationale syrienne et de la police militaire ont imposé des restrictions à la liberté d'expression et de réunion dans plusieurs secteurs d'Alep. En particulier, les militants et militantes des droits des femmes ont fait l'objet de violences et de menaces de violence de la part de membres de l'Armée nationale syrienne et d'officiels religieux alors qu'ils essayaient de prendre part à la vie publique, ce qui les a empêchés de participer et de contribuer véritablement à la vie de leur communauté⁵⁸.

80. Craignant pour leur sécurité, certaines personnes qui militent pour les droits des femmes se sont abstenues de parler publiquement de leur travail ou se sont retirées des organisations locales qui défendent l'égalité des sexes. C'est tout particulièrement vrai pour les militantes d'origine kurde, dont certaines se sont totalement retirées de la vie publique car elles craignaient également d'être arrêtées et placées en détention par l'Armée nationale syrienne (voir la partie B ci-dessus)⁵⁹. Dans ce contexte, les organisations qui luttent contre la violence fondée sur le genre, par exemple en apportant une aide juridictionnelle ou une protection juridique aux victimes, sont excessivement isolées. Les personnes qui ont subi des actes de violence sexuelle, en plus d'être stigmatisées, n'ont nulle part où se réfugier et ne cherchent pas à obtenir réparation devant les comités composés exclusivement d'hommes, qui sont mentionnés plus haut, en raison de leur inefficacité.

81. S'agissant des violations mises en évidence dans le présent rapport, la Commission souligne que, dans les zones placées sous son contrôle effectif, la Türkiye a la responsabilité d'assurer, dans la mesure du possible, l'ordre et la sécurité publics, et d'accorder une protection particulière aux femmes et aux enfants. La Türkiye reste liée par les obligations applicables en matière de droits de l'homme à l'égard de toute personne présente dans ces territoires⁶⁰.

VI. Nord-est de la République arabe syrienne

A. Conduite des hostilités

82. Les habitants du nord-est du pays ont continué de vivre dans l'insécurité et de subir les hostilités le long des lignes de front dans les zones couvertes par l'opération Source de paix et l'opération Bouclier de l'Euphrate ainsi que le long de la frontière turque (voir annexe II). Face à la multiplication des attaques menées par Daech, dont celle du 20 janvier contre la prison de Sinaa, les Forces démocratiques syriennes et les services de sécurité Asayish ont continué de poursuivre les cellules de Daech lors d'opérations de ratissage dans la ville d'Hassaké et la campagne environnante, parfois en coopération avec les forces de la coalition.

⁵⁵ A/HRC/45/31, par. 51, annexe II.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, art. 52, et son annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, La Haye, 18 octobre 1907.

⁵⁸ La Commission a déjà montré que les groupes armés aux idéologies extrémistes s'efforçaient d'écarter les femmes de la vie publique ; voir, par exemple, A/HRC/43/57, par. 88 à 90.

⁵⁹ Voir également A/HRC/43/57, par. 88 à 90.

⁶⁰ A/HRC/45/31, par. 67 à 69.

83. Sur fond d'une possible incursion turque dans le nord-est de la République arabe syrienne, les combats se sont poursuivis dans plusieurs zones, y compris à Abou Rasseïn et dans ses environs, dans la province d'Hassaké⁶¹. L'Armée nationale syrienne, soutenue par les forces turques, et les Forces démocratiques syriennes se sont souvent bombardées mutuellement, et le recours aux drones turcs est devenu de plus en plus fréquent.

84. Parmi les faits susmentionnés, la Commission a consigné trois bombardements et une attaque de drone (voir annexes III et IV). Par exemple, le 8 janvier, vers midi, trois lieux du centre d'Aïn el-Arab ont été bombardés simultanément, en même temps que des villages à l'est, le long de la frontière turque. Un civil a été tué et 12 (4 hommes, 5 femmes et 3 enfants), dont un enfant de 4 ans qui a perdu sa jambe, ont été blessés. Ces bombardements ont en outre gravement endommagé des biens civils, notamment un marché et des installations de production alimentaire. Les photographies des décombres d'un des villages où des civils ont été blessés permettent de conclure à l'utilisation de mortiers de 120 mm non guidés qui, compte tenu de la portée de l'arme, pourraient avoir été tirés depuis la Türkiye⁶². Il existe des motifs raisonnables de penser que l'utilisation d'armes explosives non guidées pour frapper des zones urbaines et des villages est constitutive du crime de guerre consistant à lancer une attaque sans discrimination faisant des morts ou des blessés parmi les civils.

85. Autre exemple, qui concorde avec de précédentes constatations⁶³ : une attaque de drone turc menée le 24 février sur la route entre Amouda et Qamichli, qui visait peut-être un poste de contrôle ou un véhicule militaire à proximité, a failli toucher un bus civil circulant sur cette route. Au moins trois femmes et un homme, tous civils, qui se trouvaient à bord du bus, ont été blessés. L'examen des photographies des débris montre qu'un missile de fabrication turque (de type MAM-L) a été utilisé. Étant donné que l'utilisation d'un drone aurait dû permettre de repérer la présence du bus, on peut se demander si les forces armées turques ont pris toutes les précautions possibles lors de cette attaque.

86. La prison militaire de Sinaa, dans le sud-est de la ville d'Hassaké, est considérée comme celle dans laquelle est détenu le plus grand nombre de combattants présumés de Daech et d'autres individus prétendument associés au groupe dans le nord-est de la République arabe syrienne. Près de 4 000 individus de sexe masculin, dont environ 700 garçons de différentes nationalités (essentiellement des Iraquiens et des Syriens), y étaient détenus par les Forces démocratiques syriennes au moment de l'attaque du 20 janvier (voir annexe V).

87. L'attaque de Daech a déclenché une émeute dans la prison et un nombre inconnu de combattants de Daech et d'autres détenus se sont échappés vers les zones résidentielles voisines, où des combats ont eu lieu. Le 23 janvier, environ 6 000 civils avaient fui les quartiers de Zohour et de Taqqadom/Ghoueïran est. Une contre-offensive, appelée le Marteau du peuple, lancée par les Forces démocratiques syriennes avec l'appui des troupes terrestres des États-Unis et le soutien aérien de la coalition mondiale contre Daech⁶⁴, a finalement permis de reprendre le contrôle total de la prison et des zones adjacentes le 30 janvier. Outre le complexe pénitentiaire, plusieurs installations civiles ont été touchées par des frappes aériennes et des combats intenses, au cours desquels des chars T-62 ont été utilisés par les Forces démocratiques syriennes et des avions de chasse F-16, des hélicoptères Apache et des véhicules de combat Bradley par les États-Unis. Presque tous les quartiers bordant la prison ont été le théâtre d'affrontements. Des images satellites ont permis de confirmer la détérioration ou la destruction de 40 bâtiments civils, y compris par des bulldozers de type militaire, dans ces quartiers.

88. Des témoins ont déclaré avoir vu des dizaines de corps de détenus transportés en camion vers le désert, ainsi que des dépouilles d'enfants en tenue de prisonnier. Selon les

⁶¹ Voir également A/HRC/49/77, par. 97.

⁶² Le même jour, le Ministère turc de la défense a annoncé avoir lancé une attaque au cours de laquelle des terroristes avaient été neutralisés, sans plus de précision quant au lieu. Voir Ministère turc de la défense nationale (@tcsavunma), consultable à l'adresse <https://twitter.com/tcsavunma/status/147990233387649024>.

⁶³ A/HRC/49/77, par. 99.

⁶⁴ Voir www.inherentresolve.mil/Home/Article/2908322/desperate-attacks-make-daesh-weaker-coalition/.

Forces démocratiques syriennes, près de 500 personnes, parmi lesquelles 120 agents pénitentiaires et membres des Forces démocratiques syriennes, 374 détenus et combattants terroristes de Daech et quatre civils, ont péri pendant ces événements⁶⁵. Dans une déclaration, Daech a revendiqué le meurtre de plus de 200 agents pénitentiaires. Plusieurs sources ont confirmé que des membres du personnel de la prison avaient été tués par Daech et que leur corps avait été mutilé. Un homme qui était allé à la recherche d'un parent qui travaillait comme gardien à la prison de Sinaa a déclaré avoir passé trois jours à regarder des corps mutilés pour identifier son proche. Il a ajouté que plusieurs de ces corps étaient brûlés et certains avaient été décapités ou amputés des mains ou des pieds, et que cela avait été pour lui une expérience terrible.

89. Il existe des motifs raisonnables de penser que Daech a commis le crime de guerre de meurtre en tuant délibérément des agents pénitentiaires, dont certains ont été décapités et mutilés, ainsi que des civils dans des zones résidentielles. La mutilation des cadavres est interdite par le droit international humanitaire et peut constituer un crime de guerre⁶⁶.

90. Si les combattants de Daech ont cherché refuge dans des zones résidentielles et ont ainsi exposé des civils à des risques, potentiellement en violation du droit international humanitaire⁶⁷, les Forces démocratiques syriennes et la coalition mondiale contre Daech ont causé d'importantes destructions de biens civils au cours de l'opération. Les familles n'ont encore reçu ni aide pour la reconstruction et la réparation de leurs biens endommagés ni indemnisation.

91. En outre, la détention de centaines d'enfants en violation de leurs droits les plus fondamentaux dans une installation militaire susceptible d'être attaquée peut être considérée comme un manquement à l'obligation de prendre toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins⁶⁸. Le nombre de morts parmi les enfants n'a pas encore été déterminé.

B. Privations arbitraires de liberté, y compris les disparitions forcées

92. Plus de 10 000 hommes soupçonnés d'être des combattants de Daech ou d'être affiliés au groupe sont toujours détenus dans le nord-est de la République arabe syrienne, souvent au secret⁶⁹. Jusqu'à un millier d'entre eux ont été arrêtés alors qu'ils étaient enfants, même si certains ont atteint l'âge de 18 ans depuis. Les détenus étrangers, dont beaucoup sont Iraquiens, n'ont aucune voie de recours⁷⁰.

93. Certains de ces détenus étrangers n'ont eu aucun contact extérieur avec leur famille ou leur avocat, à l'exception de lettres transmises par des acteurs humanitaires, au mieux sporadiquement. Une famille a reçu en mai 2022 une lettre datée d'octobre 2021, dans laquelle le détenu écrivait avoir appris l'existence d'une « nouvelle maladie appelée COVID-19 ... qui [devait] avoir de lourdes conséquences dans le monde ».

94. En outre, les familles qui pensent que leurs proches disparus, enlevés à l'origine par Daech, pourraient être détenus par les Forces démocratiques syriennes ont signalé que l'administration autonome avait refusé de confirmer ou d'infirmier cette détention.

95. Environ un millier de détenus qui ont été arrêtés alors qu'ils étaient enfants, dont certains ont depuis atteint l'âge de 18 ans, sont détenus dans au moins 10 établissements⁷¹,

⁶⁵ Voir <https://sdf-press.com/en/2022/01/the-sdf-general-command-statement-regarding-the-last-terrorist-attack-on-al-sinaa-prison-by-daesh/>.

⁶⁶ Étude du CICR, règle 113.

⁶⁷ Étude du CICR, règles 15 et 23.

⁶⁸ Étude du CICR, règle 135, et Convention relative aux droits de l'enfant, art. 38, par. 4.

⁶⁹ A/HRC/49/77, par. 108.

⁷⁰ A/HRC/45/31, par. 77 ; A/HRC/48/70, par. 109 ; et A/HRC/49/77, par. 109. Voir également North Press Agency, « Trial of ISIS detainees under discussion with global collation – AANES », 23 juin 2022, consultable à l'adresse <https://npasyria.com/en/79449/>.

⁷¹ La Commission ne dispose pas de la liste complète de ces lieux, mais parmi eux figureraient la prison de Sinaa, qui détient le plus grand nombre d'enfants, ainsi que la prison d'Alaya, la prison pour

dont deux – la prison de Sinaa dans la ville d’Hassaké et la prison d’Alaya à Qamichli – sont des centres de détention militaires gérés par les Forces démocratiques syriennes. La plupart de ces détenus sont Iraquiens ou Syriens, mais 20 autres nationalités ont été recensées. Selon certaines sources, l’administration autonome a l’intention de construire 15 ou 16 nouveaux centres de détention (« de réadaptation ») où seraient placés les garçons iraqiens et les autres non-Syriens, dans l’attente de leur rapatriement.

96. Des garçons souffrant d’une maladie mentale, de malnutrition ou de la tuberculose étaient détenus dans des locaux surpeuplés, sans soins médicaux adéquats⁷². En mai, plusieurs garçons blessés avaient toujours besoin d’un traitement médical essentiel, y compris pour des blessures subies lors de l’attaque de la prison de Sinaa en janvier. À la mi-juillet, un adolescent australien serait décédé⁷³. L’enquête est en cours.

97. Près de 58 000 personnes, dont 17 000 femmes et 37 000 enfants, sont toujours détenues illégalement dans les camps de Hol et de Roj⁷⁴. Plus de 17 000 de ces enfants sont Iraquiens. En raison de la pandémie de COVID-19 et de l’effondrement économique de la République arabe syrienne, la situation humanitaire dans les camps est devenue désastreuse : il n’y a pas d’approvisionnement régulier en eau ; les installations sanitaires sont insuffisantes ; l’alimentation, l’accès aux soins de santé et les conditions d’hébergement sont inadéquats, et les tentes doivent être réparées après des années d’exposition aux éléments. Dans certaines zones, 10 familles se partagent une seule latrine. Les enfants continuent de lutter chaque jour pour leur survie.

98. L’insécurité s’aggrave dans le camp de Hol. La Commission a eu connaissance d’au moins 26 meurtres (au moins 9 hommes et 13 femmes identifiés) commis entre le 1^{er} janvier et le 19 juillet, dont celui d’un infirmier du Croissant-Rouge kurde qui a été tué par balle. Un médecin du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été poignardé mais a survécu. Des affrontements meurtriers ont été signalés dans le camp, notamment entre les forces de sécurité intérieure et des résidents du camp le 7 février et entre les forces de sécurité intérieure et des membres de Daech le 28 mars ; ils ont fait 3 morts et au moins 13 blessés, dont 5 enfants, parmi les civils. L’insécurité a parfois entraîné des fermetures temporaires et la suspension de l’aide humanitaire aux résidents des camps. La situation des enfants présents dans les camps est particulièrement préoccupante. Leur accès à des soins de santé et à l’éducation est insuffisant et nombre d’entre eux sont traumatisés par la violence dont ils sont témoins. Les jeunes garçons présents dans les camps risquent, une fois qu’ils arrivent à la puberté, d’être transférés dans des centres de détention militaires aux côtés d’anciens combattants présumés de Daech adultes et d’être voués à une détention illimitée, sans possibilité de recours juridique. Des dizaines de garçons âgés de 10 à 12 ans détenus dans l’annexe du camp de Hol sont séparés de leurs mères et certains ont été placés en détention militaire, aux côtés d’hommes adultes.

99. Les conditions de vie dans les camps ont entraîné des décès, y compris de femmes. Le 15 décembre 2021, une Française, mère d’une fille de 6 ans, est décédée dans le camp de Roj de complications de son diabète, faute de soins médicaux adéquats. D’autres femmes, parmi lesquelles des Australiennes et des Canadiennes, qui souffrent de problèmes de santé graves, voire mortels, ne reçoivent pas les soins médicaux dont elles ont besoin.

100. La Commission félicite les pays qui, depuis début 2022, ont rapatrié leurs ressortissants qui se trouvaient parmi les femmes et les enfants étrangers dans ces camps (voir annexe VII) et appelle à la poursuite de ces efforts⁷⁵.

femmes de Derik (Malikiya) et les centres de Helat et de Hourri. Voir également [A/HRC/49/77](#), par. 108 ; et [A/HRC/48/70](#), par. 108.

⁷² Voir [A/HRC/49/77](#), par. 108.

⁷³ HCDH, « UN experts appalled by death of young Australian boy in Syrian detention facility », 25 juillet 2022.

⁷⁴ [A/HRC/49/77](#), par. 109.

⁷⁵ Voir également HCDH, « Syria: UN experts urge 57 States to repatriate women and children from squalid camps ».

101. Il existe des motifs raisonnables de penser qu'en détenant au secret des combattants présumés de Daech sans que ceux-ci puissent recevoir des soins de santé adéquats⁷⁶, les Forces démocratiques syriennes violent leur obligation de traiter avec humanité tous les individus qui ne participent pas – ou plus – aux hostilités et de respecter le droit à une procédure régulière. Dans certains cas, les Forces démocratiques syriennes ont peut-être commis des actes équivalant à des disparitions forcées.

102. Des centaines d'enfants sont détenus dans des centres de détention gérés par les Forces démocratiques syriennes, en violation du droit international et du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, la décision de transférer des garçons du camp de Hol vers des centres de détention militaire et d'autres installations, qui semble être prise sur la seule base de leur sexe et de leur âge, sans tenir compte du fait qu'ils sont des enfants, et sans que cela semble se justifier de façon impérative pour des raisons de sécurité, est en elle-même contraire au droit international humanitaire et constitue également une discrimination fondée sur le sexe⁷⁷. Bien qu'il améliore leur vie quotidienne, le transfert des enfants vers les centres dits de « réadaptation » ne constitue pas une réparation de leur détention illégale.

103. L'internement généralisé et prolongé de près de 58 000 personnes dans les camps de Hol et de Roj est injustifiable et constitue une privation de liberté arbitraire. Les 37 000 enfants concernés sont privés de leurs droits les plus fondamentaux en tant qu'enfants⁷⁸. Il existe des motifs raisonnables de penser que les conditions de vie dans les deux camps peuvent constituer un traitement cruel ou inhumain, encore aggravé par la détérioration des conditions de sécurité à l'intérieur des camps et les risques croissants qui en découlent pour les personnes qui y sont détenues⁷⁹. En outre, les Forces démocratiques syriennes doivent prendre davantage de mesures pour prévenir les meurtres dans les camps et enquêter à leur sujet⁸⁰. Dans certains cas, notamment en l'absence d'accès à des soins de santé adéquats, ces faits peuvent constituer non seulement une violation du droit à la santé, mais aussi, compte tenu des informations selon lesquelles la vie de certaines détenues a été directement menacée, une violation du droit à l'intégrité physique et à la vie.

C. Restrictions des libertés fondamentales

104. Sur fond de tensions intrakurdes, des journalistes ont été arrêtés ou attaqués par l'administration autonome ou des individus non identifiés, et des médias et des partis politiques ont vu leurs activités entravées.

105. Le 5 février, le département des médias du conseil exécutif de l'administration autonome a suspendu la licence du groupe de médias Rudaw, l'accusant de désinformation et d'incitation à la haine, ce qui a entraîné la fermeture immédiate des bureaux du groupe en République arabe syrienne. Auparavant, en septembre 2021, ces bureaux avaient fait l'objet d'un incendie volontaire, et en décembre de la même année, les journalistes du groupe avaient été brièvement arrêtés⁸¹. La licence de Rudaw avait été révoquée une fois auparavant, entre

⁷⁶ Art. 3 commun aux quatre Conventions de Genève.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Étude du CICR, règles 118 et 135, Convention relative aux droits de l'enfant, art. 3 et 37 b).

⁷⁹ A/HRC/49/77, par. 113. On notera qu'en février 2022, le Comité des droits de l'enfant a estimé que le fait que la France n'ait pas rapatrié les enfants français détenus pendant des années dans des camps syriens, dans des conditions qui mettaient leur vie en danger, constituait une violation de leur droit à la vie, ainsi que de leur droit à ne pas subir des traitements inhumains et dégradants. Le Comité a estimé que la France était tenue – et avait le pouvoir – de prendre des mesures positives, et donc de rapatrier les enfants, afin de les protéger contre un risque imminent pour leur vie et une violation effective de leur droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants (CRC/C/89/DR/77/2019-CRC/C/89/DR/79/2019-CRC/C/89/D/109/2019). Bien qu'elle n'ait jamais fait référence à la décision du Comité dans ses déclarations officielles, la France a rapatrié, le 5 juillet, 35 enfants et 16 mères du nord-est de la République arabe syrienne. Voir <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/syrie/evenements/actualites-2022/article/rapatriement-d-enfants-et-de-meres-du-nord-est-syrien-05-07-22>.

⁸⁰ Art. 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, étude du CICR, règle 118, et Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 6.

⁸¹ Voir A/HRC/49/77, par. 105.

2014 et 2018. Rudaw avait couvert les manifestations contre l'administration autonome organisées dans le nord-est de la République arabe syrienne.

106. En outre, à la mi-mars, le département des médias de l'administration autonome a déclaré que les journalistes qui souhaitaient faire des reportages dans la région étaient désormais tenus d'adhérer à l'Union des médias libres (Yekîtiya Ragihandina Azad), prétendument en application d'une nouvelle loi sur les médias (loi n° 3 de 2021) approuvée le 18 mai 2021 par le conseil général de l'administration autonome. Il y a lieu de s'inquiéter de l'effet que cette décision pourrait avoir sur l'indépendance des travailleurs des médias.

107. Au moins deux journalistes ont été enlevés par des individus non identifiés en février et d'autres faits similaires ont été rapportés. L'un d'eux a été détenu pendant deux mois, y compris au secret dans ce qui semble être un centre de détention secret.

108. Les bureaux de la branche syrienne du Parti démocratique du Kurdistan, du Conseil national kurde et du Parti Yekiti du Kurdistan à Dirbasiyah, Malikiyé, Aïn el-Arab, Hassaké et Tell Tamr, ont tous été attaqués entre le 18 et le 21 avril 2022. Au total, sept locaux de partis ont été incendiés et, dans un cas, le personnel a été forcé de quitter son bureau sous la menace d'assaillants armés non identifiés.

109. Il existe des motifs raisonnables de penser que les Forces démocratiques syriennes ont indûment restreint la liberté d'expression des journalistes, notamment en révoquant des licences, ce qui a entraîné la fermeture d'un média, et en prenant d'autres mesures qui ont nui à l'indépendance des journalistes.

VII. Recommandations

110. **La Commission renouvelle ses recommandations antérieures et, en particulier, demande une nouvelle fois à toutes les parties au conflit :**

a) **De respecter le droit international humanitaire, en particulier de cesser toutes les attaques indiscriminées et directes contre les civils et les biens de caractère civil, notamment les attaques contre les biens indispensables à la survie de la population civile, et de prendre toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les dommages causés à la population civile ;**

b) **De mener des enquêtes indépendantes, impartiales et crédibles sur les attaques ayant fait des victimes civiles auxquelles leurs forces ont participé, de veiller à ce que les personnes responsables de ces violations aient à répondre de leurs actes, de faire en sorte que les actes incriminés ne se reproduisent pas et de rendre publiques les conclusions de ces enquêtes ;**

c) **De cesser immédiatement d'avoir recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans tous les lieux de détention, de mettre fin à toute forme de détention au secret et à toute autre violation des garanties d'une procédure régulière, de libérer les personnes détenues arbitrairement et de faire en sorte que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes dans le cadre de procès équitables ;**

d) **De mettre fin à toutes les disparitions forcées et de prendre toutes les mesures possibles, conformément à la résolution 2474 (2019) du Conseil de sécurité, pour localiser toutes les personnes détenues ou disparues, faire la lumière sur le sort qui leur a été réservé ou le lieu où elles se trouvent et assurer la communication avec leur famille ;**

e) **De garantir un accès rapide, sûr, sans entrave et inconditionnel aux secours humanitaires et d'étendre l'aide humanitaire essentielle aux populations civiles déjà démunies en République arabe syrienne, en particulier aux personnes déplacées à l'intérieur du pays ;**

f) **De simplifier les procédures administratives de l'état civil, par exemple celles qui ont trait à l'enregistrement des biens et à la succession, afin de les rendre**

accessibles dans des conditions d'égalité et financièrement abordables pour tous les Syriens, y compris les femmes dont le mari est disparu ou porté disparu ou a été tué ;

g) Dans les zones qu'elles contrôlent, de respecter et protéger les droits fondamentaux des personnes, y compris leurs droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté de circulation, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la religion ou les opinions politiques ou autres.

111. La Commission invite les États Membres qui soutiennent des parties au conflit ou qui les influencent de quelque autre manière à faire en sorte que les parties qu'ils soutiennent agissent dans le respect des droits et des lois, en les dissuadant de commettre des violations, conformément aux obligations mises à leur charge par le droit international humanitaire coutumier et l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et par les autres traités pertinents. Elle leur demande notamment :

a) De subordonner tout soutien à la proclamation et au respect, par les parties, de règles de conduite conformes aux normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

b) De s'abstenir de fournir des armes, un soutien militaire, un financement ou d'autres formes de soutien aux parties au conflit lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que celles-ci ont violé le droit international humanitaire, et notamment commis des crimes de guerre, ou lorsqu'il y a lieu de penser que ce soutien pourrait servir à commettre des violations du droit international humanitaire ou permettre la poursuite de telles violations⁸² ;

c) De faire en sorte que tout soutien aux parties soit subordonné à la mise en œuvre de mesures internes vérifiables visant à garantir le respect du droit international humanitaire, telles que le réexamen régulier de la détention pour des « raisons impérieuses de sécurité », et de veiller à ce que nul ne soit privé illégalement de sa liberté.

112. En outre, la Commission recommande aux États Membres de l'ONU :

a) De faciliter la création d'un mécanisme indépendant doté d'un mandat international pour coordonner et regrouper les demandes concernant les personnes disparues, y compris les victimes d'une disparition forcée ;

b) De rapatrier leurs ressortissants détenus dans le nord-est de la République arabe syrienne pour association présumée avec Daech, en particulier les enfants avec leur mère, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, compte tenu de leurs conditions de vie effroyables. Les rapatriements pourraient ne pas avoir lieu lorsque les personnes concernées risquent d'être arbitrairement placées en détention ou d'être victimes de sévices, y compris d'encourir la peine de mort ;

c) De continuer de s'employer à établir les responsabilités, notamment en investissant dans les infrastructures législatives et judiciaires et les dispositifs d'enquête et de poursuites, et en garantissant leur bon fonctionnement ;

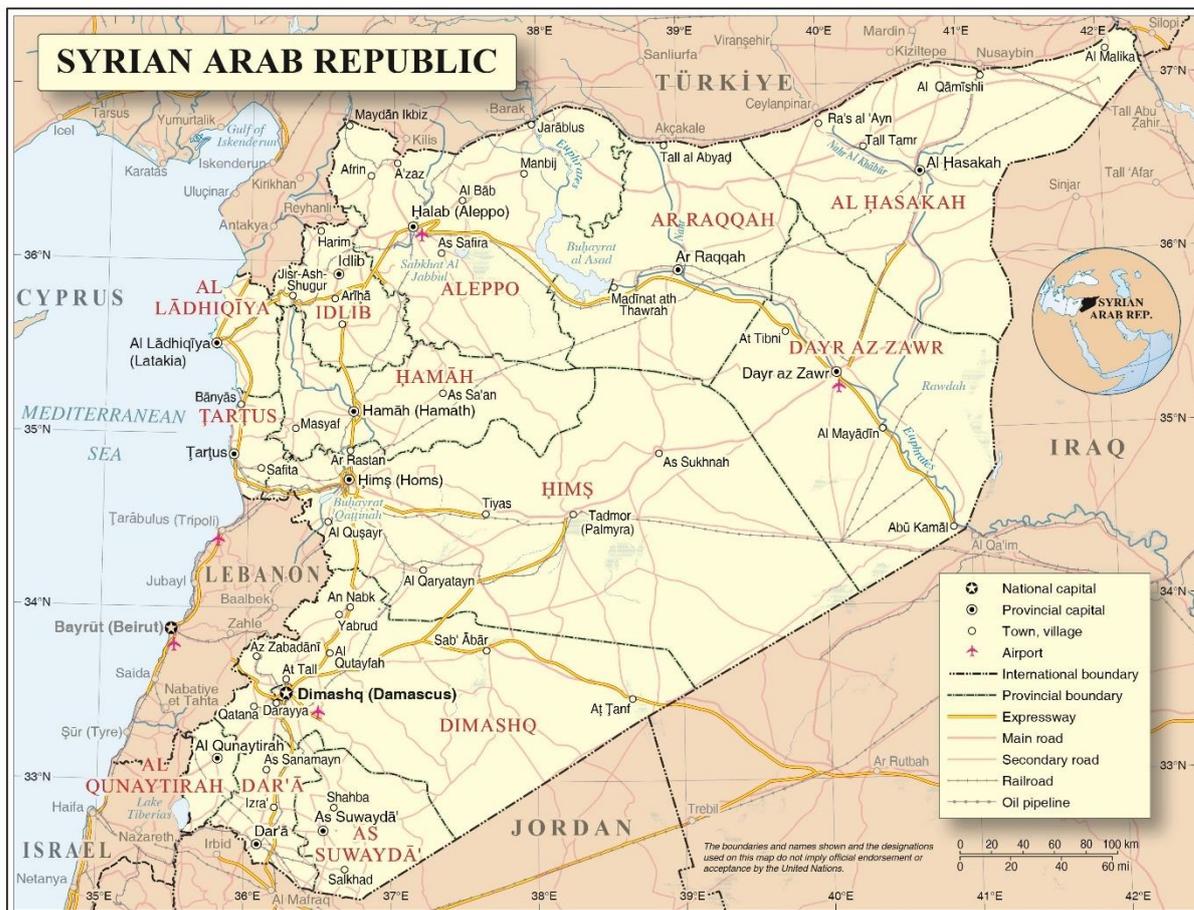
d) De veiller à ce que le retour des réfugiés syriens soit volontaire et sûr et à ce qu'il ne les expose pas à des préjudices physiques ou à des violations de leurs droits fondamentaux ;

e) De réaliser des évaluations indépendantes de l'incidence des sanctions en vue d'atténuer les conséquences involontaires qu'elles entraînent dans le quotidien de la population civile, et de simplifier les procédures de dérogation pour raison humanitaire qui sont d'une lourdeur excessive.

⁸² Voir, par exemple, [A/HRC/36/55](#), [A/HRC/42/51](#) et [A/HRC/46/55](#), par. 113.

Annexe I

Map of the Syrian Arab Republic

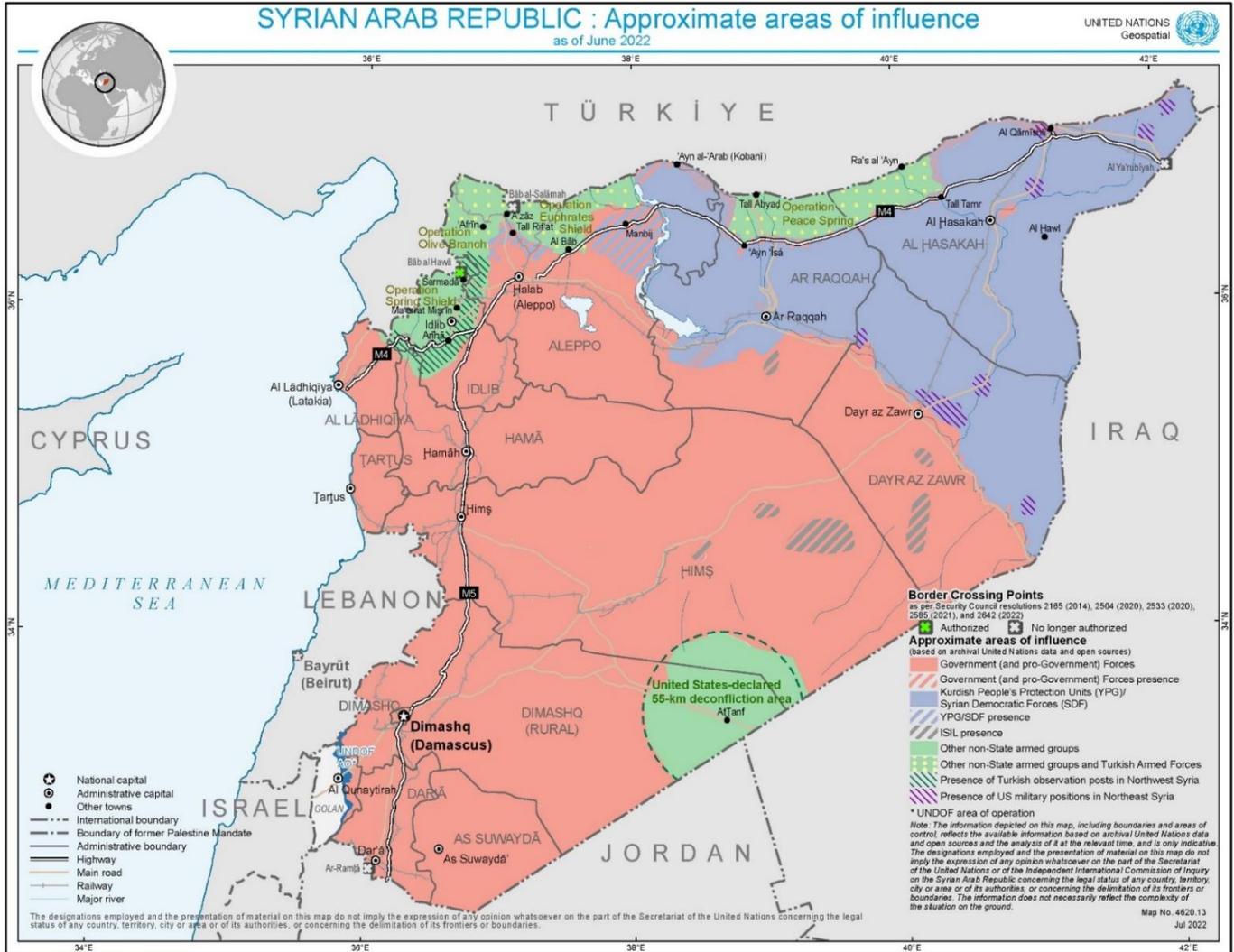


Map No. 4204 Rev. 4 UNITED NATIONS August 2022

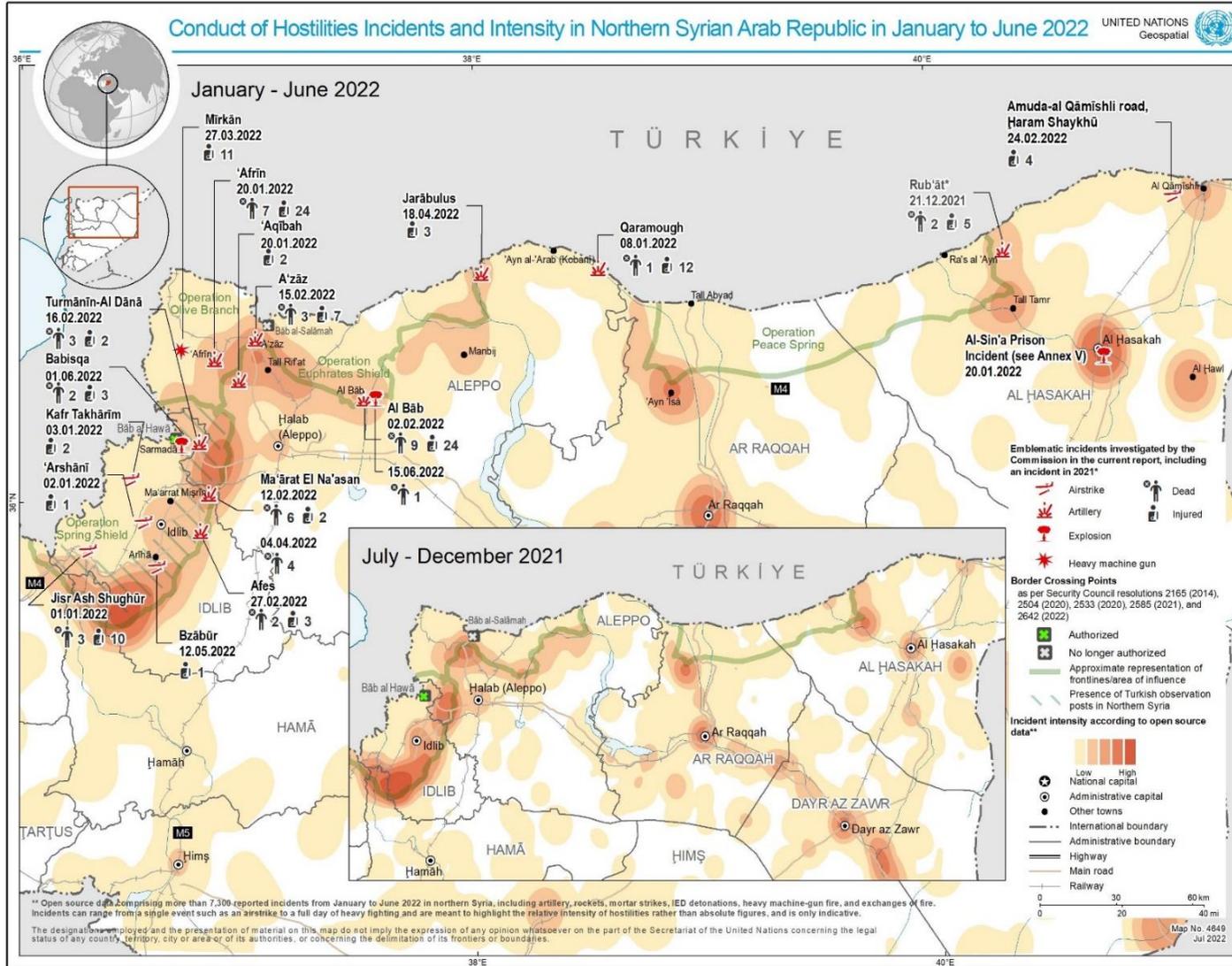
Office of Information and Communications Technology Geospatial Information Section

Annexe II

Approximate areas of influence: July 2022



Conduct of hostilities incidents and intensity in the north: January–June 2022



Annexe IV

Details of emblematic civilian casualty incidents in the north of the Syrian Arab Republic¹

A. Idlib governorate

Airstrikes affecting civilians and civilian infrastructure, including objects indispensable to the survival of the civilian population

Makeshift displacement camp, Jisr al-Shughour area, 1 January 2022

1. On 1 January, between 1:30 a.m. and 2 a.m., airstrikes landed at a makeshift camp in the area of Nahr Al-Abyad, Jisr al-Shughour, where a small group of shepherds, displaced from rural Aleppo, had settled. The families were living in some 10 tents scattered in a squared-off area, some 10 to 15 meters from each other, amidst open fields. One of the displaced families had moved into an abandoned concrete room, situated between the tents, to keep themselves and their children warm from the cold weather.
2. One woman, a mother of four, and two girls aged seven and two years and a half were killed during the attack, and at least 10 others were injured, including six children. The majority of the tents were subsequently destroyed, in addition to the concrete room that collapsed over a child victim. One interviewee told the Commission how, as the munitions exploded, fragments flew at him, while he was rushing to bring his children to safety. Another witness described how his family was awoken in the middle of the night by the sound of explosions, leaving his small children terrified and screaming in fear. Also killed in the attack were around 100 sheep, which were the main source of livelihood for the displaced families.
3. Consistent with witness testimonies, photographs and video footage obtained and analysed by the Commission confirmed the damage to the tents, in addition to the destruction of the concrete room where the bodies of two of the victims, including the child, were later found. No impact was observed near the affected locations where the tents used to stand.
4. Satellite imagery, taken two days after the attack and analysed by the Commission, indicated a possible military objective, likely a fighting position, around 170 meters from the affected area.
5. Flight spotters' reports obtained by the Commission indicated that at least one Russian fixed-wing aircraft was observed in the affected area at the time of the attack.

Arashani water station, Idlib city, 2 January 2022

6. On 2 January, at around 12 p.m. airstrikes partially destroyed the Arashani water station, injuring one person, and forcing the station out of service. One witness described how the first airstrike caused significant damage to the building, including to the main water pump and a generator, while the second strike destroyed the well's control system, thus cutting off supplies to at least 225,000 residents in Idlib city for around 20 days. The electronic boards and wires at the station were also destroyed as a result of the explosion.
7. The facility was well known, located on a hill and easily identifiable. Information received by the Commission suggested that, although aircraft were approaching the facility, interviewees could hardly believe that such a well-known water station would be attacked.
8. Consistent with witness testimonies, photographs and video footage showed damage to the main buildings housing critical equipment and machinery. Satellite images collected prior to and after the attack, as well as audiovisual material, confirmed that the attack struck two monolithic structures, in addition to a tin shed erected on one of the impacted buildings.

¹ As documented in annex III.



Top: Satellite image of the Al-Arashani water station, 12 November 2021©2021 Maxar Technologies.

Bottom: Satellite image showing the damaged water station, 16 January 2022©2022 Maxar Technologies.

9. While the main structures appeared to remain standing after the attack, one, housing critical technical equipment, was partially damaged, leading to the collapse of its (inner) eastern wall. A smaller concrete room and the tin shed under which equipment and machinery was held were completely destroyed in the attack.

10. Consistent with witness testimonies, historical satellite imagery of the compound showed what appeared to be civilian vehicles regularly parked in the yard of the facility. A recently collected satellite image (taken less than two months before the attack) did not reveal the presence of military vehicles or unusual activities in the area.

11. Flight spotters' reports obtained by the Commission indicated that at least one Russian fixed-wing aircraft was observed in the affected area at the time of the attack.

Poultry farm, Kafr Takhrim, 3 January 2022

12. On 3 January, at around 2:30 p.m., airstrikes hit a three-story poultry farm and adjacent agricultural lands on the outskirts of Kafr Takhrim, less than 20 kilometres from the Arashani water station. One woman and her 8-year-old son were injured as a result.

13. Witnesses recalled how the first strike impacted an area some 50 meters away from the farm, causing partial damage to a nearby house where a family of displaced persons was living. Minutes later, as people were running outside the farm, a second airstrike hit the farm building directly, almost destroying it, along with surrounding olive trees, in addition to killing at least 5,000 birds.

14. Consistent with interviewee statements, satellite imagery taken earlier on the day of the attack showed no signs of military activity or apparent military objectives located near the poultry farm. The farm was situated near a road that was often used for the transportation of food items from the farm to the town. Consistent with witness testimonies, photographs and video footage confirmed the large-scale destruction of the farm, as well as the damage to the house.

15. Flight spotters' reports and overflight data obtained by the Commission indicated that at least one Russian fixed-wing aircraft was observed in the affected area at the time of the attack.



Satellite imagery of Kafr Takharim area (3 January 2022 Jilin-1 © CGSTL). Analysis by UNOSAT.

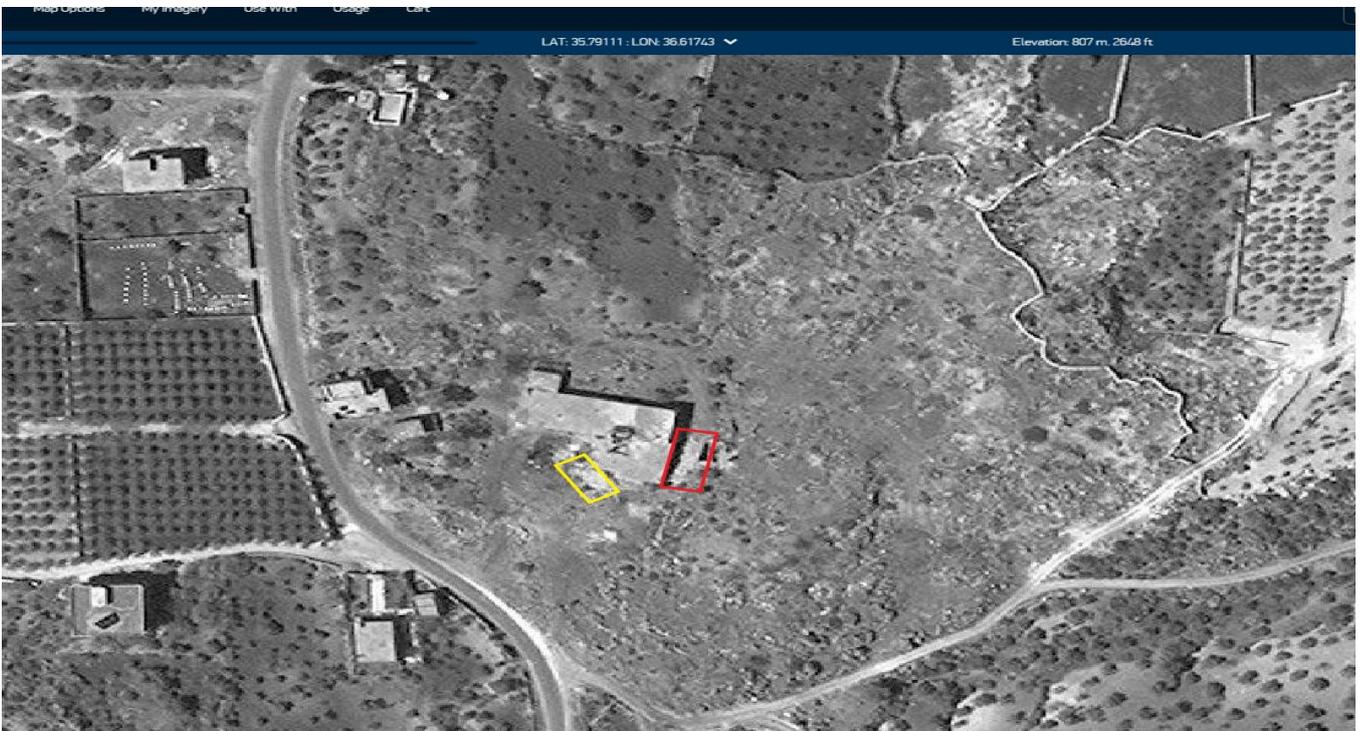
Poultry farm, Bazbour, 12 May 2022

16. On 12 May, between 9 a.m. and 10 a.m., airstrikes struck another poultry farm near the town of Bazbour (near Ariha), Jabal al-Zawiya, injuring one civilian and destroying the facility. The victim was reportedly in a nearby house when the airstrike occurred. At least 250 birds were also killed in the attack. Video footage published on the internet as well as satellite imagery from before and after the attack showed the destruction of the farm, as well as debris and the impact on the building, in line with a witness interview. No military objective was seen nearby and one interviewee described the facility as civilian.

17. Flight spotters' reports and overflight data obtained by the Commission indicated that at least one Russian fixed-wing aircraft was observed in the affected area at the time of the attack.



Satellite imagery of the farm, showing building intact, 3 April 2022©2022 Maxar Technologies.



Satellite imagery showing damage to the building, 19 June 2022©2022 Maxar Technologies.

Ground attacks affecting frontline villages

Residential house, Ma'arat al-Na'asan, 12 February 2022

18. On 12 February, there was a ground attack on the yard of a residential house on the outskirts of Ma'arat al-Na'asan, close to frontlines, killing a family of six, including two children, aged between 5 and 6 years, and two women, and injuring two other girls. Residents had returned to Ma'arat al-Na'asan during the March 2020 ceasefire because of the inadequate living conditions in the displacement camps in the north of the Syrian Arab Republic. The respite was, however, short-lived, as shelling incidents gradually increased, and drones were often seen flying over Ma'arat al-Na'asan.

19. Witnesses recalled that the first munition hit agricultural land behind the house, while the second exploded in the yard, killing the family who had gathered outside for afternoon tea.

20. Witnesses described seeing the headless body of one of the female victims in front of the house, as well as children's clothing and blood-stained teacups scattered across the yard. Witnesses also told the Commission how, as they were approaching the house, residents were calling on people to come help them transport the wounded. One interviewee recalled the overwhelming scent of blood and gunpowder as he entered the house, while also seeing the body of one of the victims next to the jacket of a child left on the ground.

21. Interviewees told the Commission that no military objectives were located inside the village. Photographs and video footage obtained by the Commission indicated an impact consistent with the use of a mortar, likely an 82-mm calibre, part of an unguided artillery weapon system. The attack reportedly originated from the town of Miznaz, only 2.2 km from Ma'arat al-Na'asan across the frontline, where government forces are known to be present. The distance is within the range of an 82-mm calibre mortar.

Market area, Afes village, 27 February 2022

22. On 27 February, around noon, a market was shelled in Afes, between Miznaz and Saraqib (a strategic town at the junction of the M4 and M5 highways), both controlled by the Government. Two civilian men were killed as a result, including one who was the primary income earner in a household of six, and three others were injured.

23. One interviewee described how the first munition struck a house, while another fell on the market, 1.5 meters away from him. The explosion caused multiple shrapnel wounds to his body and a nerve injury to his left arm. The body of one of the victims was found inside his shop at the market, one hour later, after he had bled to death from a shrapnel injury to his heart.

24. As with the situation in Ma'arat al-Na'asan, many people had returned to Afes despite frequent shelling and the recurrent presence of drones flying over the village. Interviewees reported that no military objectives were located inside the village, and that the munitions were fired across the frontline, allegedly from Duwair village, east of Afes, where pro-government forces, including Russian forces and Iranian militia, were known to be present. Turkish military posts were also located nearby, while drones were often seen flying over the village. Consistent with witness testimonies, military analysis of damage and remnants found at the affected location revealed the use of a mortar weapon.

Residential area, near a school in Ma'arat al-Na'asan, 4 April 2022

25. On 4 April, at 11:15 a.m., a ground attack impacted another residential area in Ma'arat al-Na'asan, killing four boys aged 12–14 as they were on their way to al-Amal school.² Interviewees recounted that one missile struck the children as they had gathered in front of the home of one of the victims on a main road frequently used by civilians, including by school children on a daily basis. Al-Amal school, which serves around 540 girls and boys, from first to ninth grade, was located around 500 meters from the affected location.

² See also <https://www.savethechildren.net/news/response-killing-four-children-idlib-syria>.

26. Witnesses, including family members, described seeing the dismembered bodies of the children scattered on the ground, some unrecognizable due to multiple shrapnel injuries to their face and body. Blue United Nations Children's Fund (UNICEF) school bags, books and notebooks were found dispersed along the road. One interviewee recalled seeing the severed limbs of the dead children that the explosion had thrown into different directions as he was desperately looking for the body of his own son. When he eventually found the body of his child, it was covered with shrapnel wounds but he was able to recognize him. Another man was seen kissing the feet of his deceased son, as this was the only part of his body that had remained intact. A number of the victims' classmates also went, as rescuers, as family members were removing the bodies of the boys.

27. Interviewees told the Commission that the attack originated from the town of Miznaz, known to be controlled by government forces, around two km away from Ma'arat al-Na'asan. Drones were often seen during shelling, suggesting that government forces would have been aware that the road was frequently used by children.

28. Consistent with witness testimonies, satellite imagery that was taken the day before did not reveal any apparent military objective or military activity in the area impacted by the guided missile. Photographs of remnants obtained by the Commission indicate that the weapon used was an anti-tank missile, with "line-of-sight" guidance that allows for the identification of and direct firing at a visible target. Topographic data analysed by the Commission showed that the altitude at the impact site was around 332 meters, while the possible firing position was 376 meters. The height and the distance of around two km between the frontline and the impacted site would have allowed government forces to view the potential target before firing at it.

29. While the exact source of fire could not immediately be identified, the positioning of the point of impact at the edge of an open field, with multi-story buildings to the south and south-west, provided a clear line of sight from the direction of government-controlled areas, to the north and north-east.

Farmhouse near a fuel depot near the towns of Tamarin and Dana, 16 February 2022

30. On 16 February, at around 10 a.m., shelling killed at least three men and injured two others, in addition to severely damaging a civilian vehicle and a farmhouse. In addition, it almost destroyed a nearby fuel depot between the towns of Tamarin and Dana, forcing it out of service. The affected locations were situated within a radius of around 500 meters from each other, near agricultural fields. The Sham al-Khair camp, run by Hay'at Tahrir al-Sham and known to be hosting widowed women as well as children, was also located nearby.

31. One interviewee recalled how, after he lost consciousness when a munition hit his vehicle, he woke up to see the dismembered body of one of his friends cut in half and the burnt body of another, propelled at least five meters away as a result of the explosion. It took at least 10 hours for the rescuers to extinguish the fires ignited when the remaining munitions hit the fuel depot.

32. Multiple munitions struck the area, allegedly consisting of Krasnopol guided artillery shells.³ Reports received by the Commission indicated that the munitions were fired by the 46th regiment of the Syrian Arab Forces, stationed in western rural Idlib. A drone was also observed by one interviewee, before and after the events.

33. Interviewees reported that the fuel depot was used to process, refine and store oil from the north-east of the Syrian Arab Republic for transportation to Idlib governorate through the northern Aleppo countryside. The facility is allegedly owned by the Watad petroleum company, through which Hay'at Tahrir al-Sham maintains a monopoly over the import and distribution of fuel in the area. Its affiliation notwithstanding, interviewees stated that the fuel facility was serving civilian purposes and being operated by civilian staff only, and it could not therefore be solely viewed as a legitimate military target.

³ Artillery shells with a guidance system of the Krasnopol or Krasnopol-type are launched from a standard artillery gun and are then guided to the precise target by a laser aimed at the target by a drone; see [A/HRC/49/77](#), para. 58.

B. Northern Aleppo and the Ra's al-Ayn and Tall Abyad regions⁴

Residential areas, including a school and a market, Afrin city, 20 January 2022

34. On 20 January, at around 4 p.m., at least six rockets struck several residential areas in the centre of Afrin, killing one man, one woman, two girls and three boys, and injuring at least 24 others, including three women, and at least three girls and one boy. Interviewees reported that the majority of casualties occurred when three rockets hit areas known to be densely populated, including the Zaydiya neighbourhood, al-Siyasiyah Street and a popular market on Rajo Street. At least three other rockets impacted al-Ittihad school, an electricity company and the health directorate, causing significant material damage.

35. Witnesses described how, when the shelling hit al-Siyasiyah Street, at least three people were killed and a nearby building was also struck. The affected location was well-known among the residents and was frequently crowded with people as it led to Rajo market and other main streets in Afrin. One child and two men were also injured at the same location.

36. Photographs and video footage of both the damage and weapon remnants indicated the use of an unguided rocket artillery system with wide-area effects, such as a BM-21 Grad type multiple-barrelled rocket launcher. Consistent with open-source analysis and satellite imagery, the direction of fire, as well as the range of the weapons used, indicated that the rockets may have been fired from the area of Tell Rif'at, located some 20 km from Afrin, where Kurdish forces,⁵ as well as Syrian and Russian forces, were present. The distance is within the range of a multiple-barrelled rocket launcher.⁶

Residential areas, including markets, a hospital and a mosque, Bab, 2 February 2022

37. On 2 February, at around 3 p.m., at least eight rockets damaged multiple locations in Bab (Aleppo), including residential areas, two markets, a mosque and a hospital. At least eight men and one girl were killed, and 24 others were injured, including two women, as two rockets hit a shopping street, al-Midani hospital and al-Nasr mosque. Witnesses recalled how many of the casualties occurred near a shopping street, with damage so significant that it took almost two days to remove the rubble from affected areas.

38. Analysis of the damage and remnants indicated that, as was the case of Afrin, rockets were fired from an unguided rocket artillery system, a BM-21 Grad multiple-barrelled rocket launcher. Satellite imagery, open-source analysis and footage of impact sites suggest that the rockets were likely fired from a location west of Bab. Interviewees told the Commission that both government forces (al-Shalah radar military base) and Kurdish forces (Nirabiyah village) were located to the west, around 11 km from Bab. The distance is within the range of a multiple-barrelled rocket launcher.

39. The Commission notes that, later the same day, Syrian Democratic Forces issued a statement denying responsibility for the attack.⁷

Residential areas, including a clinic, in A'zaz, 15 February 2022

40. On 15 February, at around 4 p.m., at least four projectiles struck several locations in western A'zaz, including a public park, as well as the area adjacent to the city council, where a shopping mall, a dental clinic and one administrative building were located. At least three civilian men were killed and seven others injured, including one boy.

41. Interviewees told the Commission that the first two munitions struck a public park and a street between the A'zaz shopping mall and the city council, less than 200 meters away, causing minor damage to a minivan and the road. A few minutes later, a third explosion hit

⁴ Incidents described in sects. B and C may pertain to the same conflict between the authorities in control of northern Aleppo and the Ra's al-Ayn and Tall Abyad regions on the one hand and the authorities in the north-east of the Syrian Arab Republic on the other hand.

⁵ A/HRC/42/51, para. 56.

⁶ See annex II to the present document; see also A/HRC/49/77, para. 78.

⁷ Press release on the shelling of the city of Bab (see <https://sdf-press.com/en/2022/02/press-release-regarding-the-shelling-on-the-al-bab-city/>).

the entrance of the dental clinic and an empty electrical facility. Consistent with witness testimonies, closed circuit television footage obtained by the Commission showed civilians escaping the area of the shopping mall and attempting to hide inside the clinic. Two of the victims were subsequently killed inside the clinic.

42. Analysis of weapon remnants indicated the use of rockets, likely unguided, allegedly fired from a location south or south-east of A'zaz, possibly Tell Rif'at, where the Syrian and Russian forces as well as Kurdish forces⁸ were present. Open-source analysis suggested that the latter operate a large military facility south of A'zaz, some five km from the affected locations.

School, Mirkan village, 27 March 2022

43. At around 4 p.m. on 27 March, 11 children, aged 6–12 years, were injured when a munition impacted near a school in the village of Mirkan, near Afrin. One interviewee described how, as he was picking his daughter up from school, he heard a loud explosion and saw another girl who was bleeding near the school.

44. Photographs and video footage of unexploded munitions analysed by the Commission indicated the use of a heavy machine gun with a calibre of 12.7 mm and a range of up to two km, likely located within areas controlled by the Syrian National Army.

Babesqa camp for displaced persons, Bab al-Hawa area, 1 June 2022

45. On 1 June, at around 11 p.m., two civilians, including a 10-year-old girl with physical disabilities, were killed and three others injured in the Babesqa camp, amid a fire that erupted following an explosion of an ammunition depot located in between several displacement camps in the Bab al-Hawa area.

46. Interviewees reported that Babesqa camp comprised some 10 to 15 sites, accommodating between 1,000 to 3,000 displaced persons who lived in tents or blocks with plastic roofs. Satellite imagery analysed by the Commission showed an apparent military site north-west of Babesqa village, consisting of at least two compounds, one of which is wedged between nearby displacement camps. Interviewees reported that the facility was indeed an ammunition depot, controlled by the Falaq al-Sham division of the Syrian National Army, which is also in control of the area. Historical satellite imagery, moreover, indicated that the site construction began in 2016, while the camps surrounding it were built in 2020. Temporary tents were also built in 2018, some 100 metres away. Heavy military equipment and tanks were present when the facility was being built, along with armoured vehicles parked inside the compound once construction work was finished.

47. Consistent with witness statements, satellite imagery confirmed damage to several house structures inside the camp caused by the explosion and flying shrapnel. Witnesses recalled how the body of the killed child was found completely burnt, as she was not able to escape the fire that engulfed the tent she was living in. Interviewees who helped evacuating the displaced to nearby villages recalled consecutive explosions and flying shrapnel, with fires erupting shortly thereafter, damaging tents and living blocks. The body of a man was found later in one of the damaged tents, bearing multiple shrapnel injuries.

Humanitarian worker, city of Bab, 15 June 2022

48. On 15 June, at around 9 a.m., a vehicle-borne improvised explosive device killed a well-known humanitarian worker in Bab. Interviewees reported that the victim's vehicle, parked in front of his home, exploded as he started the engine. A witness to the incident recalled how the victim had lost his legs as a result of the explosion. He later succumbed to his wounds in a hospital in Bab.

⁸ A/HRC/42/51, para. 56.

C. North-east of the Syrian Arab Republic

Shelling of Rub'āt village, 21 December 2021⁹

49. On 21 December 2021, at approximately 4 p.m., an attack was made on Rub'āt village, located 3 km from Ras al-Ayn in Hasakah governorate, under the control of the Syrian Democratic Forces control. The attack affected multiple members of the same family, killing a mother and her daughter and injuring five other members of the family, one man, one woman and three children, including one girl, by shrapnel from a shell that fell in front of the family home. The village is located on the frontlines, and the attack occurred during ongoing fighting between the Turkish Armed Forces, the Syrian National Army and the Syrian Democratic Forces. Other civilian casualties in Asadiya village were reported but could not be confirmed.

50. One person who saw the bodies of those who died tried to remove them, but struggled as, in his words, “they were falling apart in my hands”.

51. Because of the shelling on the village, many households were displaced. The shelling also affected the ability of families to provide for themselves: the insecurity impeded access to agricultural land; their farm animals were killed; and the long-term impact of their injuries made physical labour difficult.

Shelling of multiple locations and villages in Ayn al-Arab on 8 January 2022

52. On 8 January, at 12:30 p.m., three locations in the centre of Ayn al-Arab, Aleppo governorate, were simultaneously shelled by unguided 120 mm projectiles, including the Road of Industry, Bank Square and the road that leads to the south of the city. The villages of Qaramogh, Tall Hajib, Sarzouri, Al-Khane and Koltaba along the Turkish border were also hit. One civilian man from Al-Khane was killed, while four men, five women and three children were injured, including a 4-year-old boy in Qaramogh, who lost his leg. Civilian property was severely damaged by the shelling, including a food production company. A shell also fell close to a vegetable market. Analysis of the damage and photographs of the remnants from one of the villages where civilians were injured indicated that 120 mm unguided mortar ammunition was used.

53. Victims of the incident describe how the shelling came quickly and struck close to their family dwelling. One described how a boy who was present during the shelling has been left traumatized: “When we take him to the yard, he is still horrified and when he sees the place in front of the house, he screams: ‘here it is, it is coming ... the bomb!’. He is afraid”.

54. The range of the weapon and distance from other front lines indicate that the shelling may have been fired from Türkiye.¹¹

Drone strike hits bus near Qamishli on 24 February 2022

55. On 24 February, between 10 a.m. to 10.30 a.m., a civilian bus carrying 14 passengers from Amuda to al-Qāmişli was damaged by an explosion that occurred while it was close to the village of Haram Shaykhū in Hasakah governorate, an area under the control of the Syrian Democratic Forces. The strike was possibly targeting a nearby military checkpoint or vehicle. At least four individuals (one man and three women) on the bus, which was carrying 15 people, were injured by shrapnel in the incident. The bus was also damaged.

56. Analysis of photos of the remnants of the weapon used indicate that a Turkish manufactured air-to-surface MAM-L missile fired from a Turkish drone caused the injuries and damage. This type of attack is in line with the Commission’s findings that drone attacks by Türkiye are on the increase in the north-east of the Syrian Arab Republic controlled by the Syrian Democratic Forces.

⁹ The incident occurred before the current reporting period, but investigations were finalized within the period.

¹⁰ The Ministry of Defence of Türkiye announced the same day that it had launched an attack where “terrorists were neutralized”, although the location was not made clear (see <https://twitter.com/tcsavunma/status/147990233387649024>) (in Turkish).

Annexe V

Attack on Al-Sina'a prison¹

Introduction

1. On the evening of 20 January 2022, Da'esh launched a coordinated and multipronged assault on Al-Sina'a military prison, located to the south-east of Hasakah city. The attack unleashed by Da'esh triggered a prison mutiny and an unknown number of Da'esh fighters and detainees escaped to residential areas around the prison, where fighting ensued. The final number of escaped detainees has not been made public, although a spokesperson for the Syrian Democratic Forces stated they had recaptured approximately 3,500 "terrorist detainees".²

2. A counter-offensive, called the "People's Hammer", launched by the Syrian Democratic Forces, supported by United States ground troops and with air support from the international counter-Da'esh coalition (henceforth the "coalition"),³ involving severe clashes, eventually took back full control of the prison and adjacent areas on 30 January. The final casualty figures released by the Syrian Democratic Forces indicated that 4 civilians, 40 Syrian Democratic Forces soldiers and 77 prison staff were killed, in addition to 374 "Da'esh terrorist detainees and combatants".⁴ The number of Syrian Democratic Forces soldiers killed was updated to 43 on 6 February.

3. In addition to the prison complex itself, several civilian facilities were damaged by airstrikes and intense violence, namely the Technical Institute and the Faculty of Civil Engineering and Economics of Euphrates University, a petrol station, the Ghuwayran minibus station and grain silos. Almost all the neighbourhoods around the prison⁵ witnessed clashes. Satellite imagery confirmed damage or destruction to 40 civilian buildings in neighbourhoods adjacent to the prison, including by military grade bulldozers. Approximately 6,000 people from the neighbourhoods of Al Zuhour and Al Taquaddom/East Ghuwayran were displaced.

Al-Sina'a prison and its population

4. Al-Sina'a prison, a former vocational training college, is considered the largest prison holding suspected Da'esh members and other individuals allegedly affiliated with the group detained by the Syrian Democratic Forces in the north-east of the Syrian Arab Republic. Close to 4,000 male individuals, including boys (predominately Iraqi and Syrian), are believed to have been held there at the time of the attack.

5. In 2019, when the Syrian Democratic Forces last provided figures, some 700 boys, 400 Syrians, 200 Iraqis and other foreign nationals, were detained at the prison. Some have since turned 18. At the time of the attack, the youngest children were only 12 years old.

¹ See map of the incident under para. 30 below.

² Syrian Democratic Forces, Press Centre, "Sweep operations and gathering of information are ongoing in Al-Sina'a prison in al-Hasaka", 27 January 2022 (see <https://sdf-press.com/en/2022/01/sweep-operations-and-gathering-of-information-are-ongoing-in-al-sinaa-prison-in-al-hasaka/>).

³ In 2014, an international coalition of more than 60 Member States joined together to combat Islamic State in Iraq and the Levant (ISIL) through a variety of means, including air strikes.

⁴ See <https://sdf-press.com/en/2022/01/the-sdf-general-command-statement-regarding-the-last-terrorist-attack-on-al-sinaa-prison-by-daesh/>.

⁵ Al-Zuhour, Al-Taquaddum/East Ghuwayran, 16 Tishreen, Al-Thawra and Al-Madina Al-Riyadhya/Sports City neighbourhoods.

6. Prior to the attack, the prison was overcrowded and failed to meet international standards. The juvenile wing was run down and illness, such as tuberculosis, was rife. Children were malnourished and had limited access to fresh air and outside contacts.⁶

Attack by Da'esh

7. The attack commenced at approximately 7 p.m. on 20 January when two suicide bombers detonated an explosive-laden truck at the entrance and another next to a prison wall. Da'esh fighters were then able to break into the inner parts of the prison and take control of whole sections. After taking over the prison armoury, Da'esh fighters attacked and destroyed other parts of the prison, including setting fire to a medical facility, as well as an administrative building, showers and cleaning facilities and parts of a newly built prison block not yet in use. Meanwhile, fierce battles involving light and heavy weapons took place by the prison walls. Da'esh members also reportedly took over four 4x4 vehicles equipped with heavy machine-guns and burned 25 other vehicles.

8. In a statement, Da'esh claimed responsibility for killing more than 200 prison staff during the initial stages of the operation. The Syrian Democratic Forces reported that 77 prison staff and guards were killed by "Da'esh terrorist detainees" inside the prison. Several sources confirmed that prison staff inside the prison were killed by Da'esh and their bodies mutilated. A man searching for a relative who had been employed as guard in the prison said "I spent three days looking at mutilated bodies to identify him. Several were burned, and some had no head, hands or feet. It was a terrible experience".

9. Outside the prison, Da'esh fighters launched a series of ground attacks. Fuel tankers at a petrol station were set on fire by Da'esh on 20 January. By 22 January, they had embedded themselves in nearby civilian areas surrounding the prison, notably the Technical Institute and the Faculty of Civil Engineering and Economics, both part of Euphrates University. The Syrian Democratic Forces managed to retake those locations on 24 January, after fierce clashes involving the use of heavy weapons and airstrikes by the coalition.⁷ The nearby grain silos also fell under Da'esh's control.

10. According to the Syrian Democratic Forces, Da'esh fighters and escaping detainees hid in houses in residential neighbourhoods adjacent to the prison, namely Al-Zuhour, Al-Taqaddum, 16 Tishreen, Al-Thawra and Al-Madina Al-Riyadhiya. Clashes in those areas ensued between Da'esh groups and the Syrian Democratic Forces.⁸

11. Interviewees described the fear and terror that the attack and subsequent arrival of fighters and detainees caused to the local population, evoking memories of previous Da'esh attacks on civilians. Da'esh fighters summarily executed at least one resident who had remained in his home.

Syrian Democratic Forces and coalition operations

12. The Syrian Democratic Forces sought to retake control of the prison and surroundings as well as nearby civilian neighbourhoods, establishing a security cordon and new checkpoints throughout the city. Clashes continued for days. On 23 January, the General Command of the Syrian Democratic Forces announced that their forces were in control of the perimeter of the prison. On 24 January, the Syrian Democratic Forces sent T-62 tanks into Hasakah city to support operations, a rare occurrence.

13. The coalition supported the Syrian Democratic Forces with intelligence, surveillance and reconnaissance assistance and air support, including the use by the United States of F-16

⁶ A/HRC/49/70, para. 108; see also report of the Lead Inspector General to the United States Congress, May 2022, p. 68–69 (https://media.defense.gov/2022/May/03/2002988582/-1/-1/1/OIR_Q2_MAR2022_GOLD_508.PDF).

⁷ The satellite images analysed by the United Nations Satellite Centre show clear destruction of these two civilian facilities with heavy weapons.

⁸ International Committee of the Red Cross (ICRC), study on international humanitarian law, rule 23.

jets, Apache helicopters and the deployment of Bradley Fighting Vehicles.⁹ The coalition also stated that it had provided medical treatment for injured “Da’esh affiliates” who had surrendered.¹⁰

14. Airstrikes by the coalition on the prison and civilian areas occurred over several days. On 21 January, the coalition carried out airstrikes in Hasakah city in support of the Syrian Democratic Forces,¹¹ reportedly destroying the building of the Technical Institute, part of the Euphrates University located close to the prison complex. On 25 January, airstrikes again targeted the prison. Satellite imagery confirms that airstrikes impacted Da’esh positions at the Faculty of Civil Engineering and Economics and the Technical Institute during the counter-offensive launched by the Syrian Democratic Forces and the coalition.

Retaking of the prison

15. Fierce fighting occurred in the effort to take back control of the prison, leading to casualties: witnesses described seeing scores of bodies driven out of the prison on trucks. Some 50–80 dead bodies were later observed being moved between vehicles by the Syrian Democratic Forces. Some wore orange prison jumpsuits while others were dressed in civilian clothing, also worn by prisoners at the prison. Two witnesses reported almost all the corpses were intact and unbloodied, many of their faces and bodies black with soot. They were placed into a gravel truck and driven to an unknown location towards the desert.

16. The Syrian Democratic Forces and the coalition stated that different precautions were taken when retaking the prison, including the use of non-lethal methods such as tear gas and water to prevent casualties, and ongoing negotiations with those resisting. Large groups of detainees, including boys, were seen being rounded up following surrender. The Syrian Democratic Forces referred to the long duration of the operation as an indication of the attempts made to negotiate the surrender of Da’esh fighters and to avoid civilian casualties.¹²

17. Both the Syrian Democratic Forces and the coalition stated that child detainees had been killed inside the juvenile wing, alleging they were being used as human shields by Da’esh. Audio testimony from one Australian 18-year-old reviewed by the Commission indicated that he had been injured and witnessed at least two boys being killed during fighting in the juvenile wing.¹³

18. Sources reported that the bodies of two adolescent boys, identifiable as detainees through their clothing, were found in a neighbourhood in eastern Ghwayran district on 30 January. The circumstances of their death remain unclear.

19. Neither the Syrian Democratic Forces nor the coalition have released the numbers of dead and injured adult detainees, or child detainees, although the Syrian Democratic Forces informed the Commission that an investigation was under way.

⁹ According to the Pentagon, the United States “provided some support, real time surveillance, some airstrikes, and some ground support, mostly in the form of Bradley Fighting Vehicles positioned to help assist security in the area”, 25 January 2022, statement by Pentagon spokesperson (see <https://www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript/Article/2911445/pentagon-press-secretary-john-kirby-holds-an-off-camera-press-briefing/>).

¹⁰ Operation Inherent Resolve, “Regarding the situation in Hasakah, Syria”, 30 January 2022 (see <https://www.inherentresolve.mil/Media-Library/Article/2917023/regarding-the-situation-in-hasakah-syria/>).

¹¹ See statement by Pentagon spokesperson, 21 January 2022 (see <https://www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript/Article/2908195/pentagon-press-secretary-john-kirby-holds-a-press-briefing/>).

¹² See coalition statement on 30 January 2022 (see <https://www.inherentresolve.mil/Releases/News-Releases/Article/2917023/regarding-the-situation-in-hasakah-syria/>).

¹³ See Save the Children Press release of 24 January 2022 (see <https://www.savethechildren.net/news/save-children-calls-evacuate-700-boys-syria-s-guweiran-prison-due-intense-fighting>). On 17 July 2022, Human Rights Watch reported that the child had died (see <https://www.hrw.org/news/2022/07/17/detained-australian-teenager-dies-northeast-syria>).

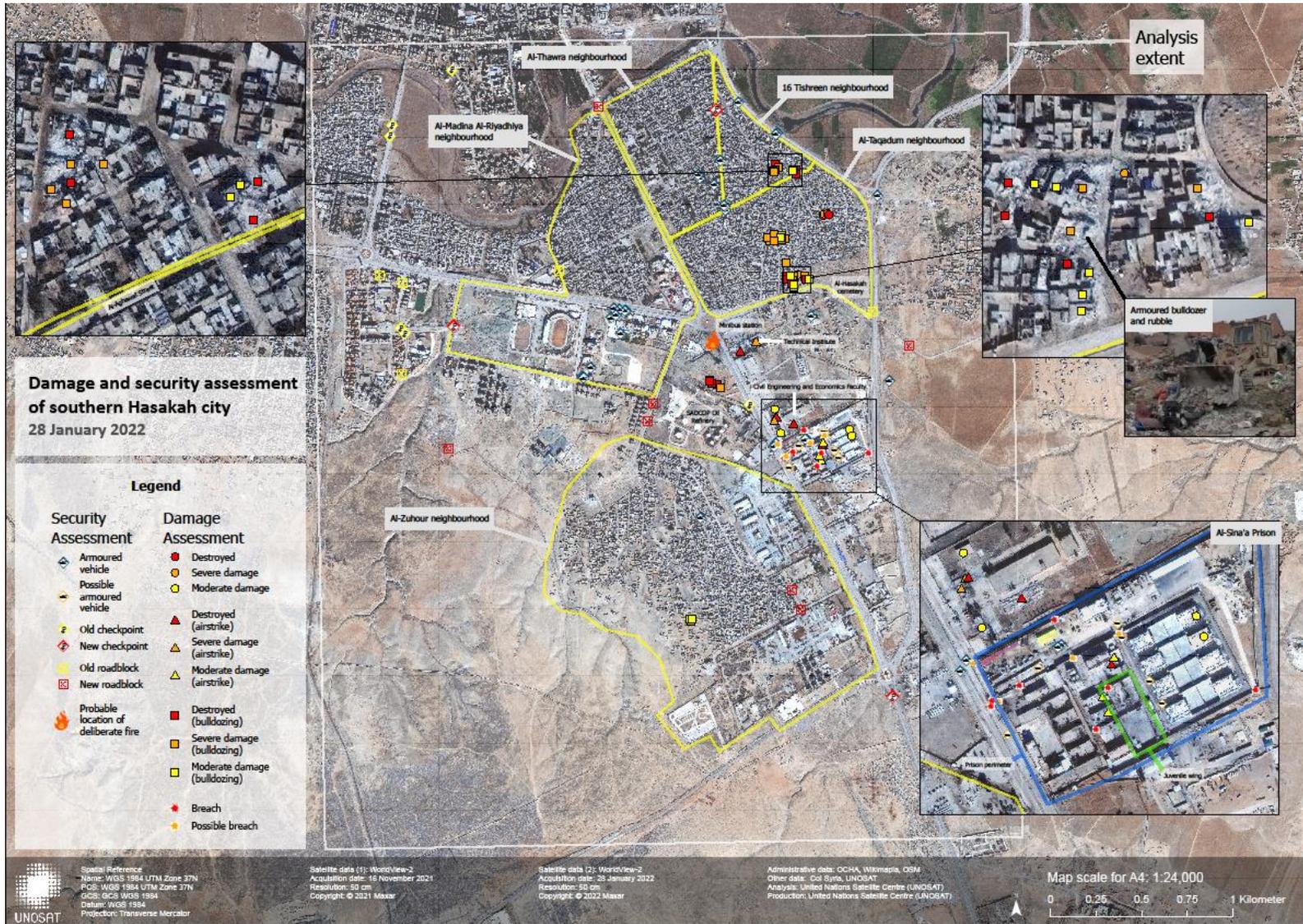
Operations outside of the prison

20. By 23 January, some 6,000 civilians had fled the Al-Zuhour and Al-Taqaddum/East Ghuwayran neighbourhoods, some of them at the request of the Syrian Democratic Forces, and also out of fear of being used as human shields by Da'esh.

21. In view of the presence of Da'esh in civilian areas, the Syrian Democratic Forces carried out clearance and screening operations and raids in residential neighbourhoods surrounding the prison, which led to arrests and seizure of personal identification documents. According to Syrian Democratic Forces commanders, hundreds of people were arrested during such combing operations following the prison break.

22. Multiple sources, including returning internally displaced persons, reported the destruction of civilian property in 16 Tishreen, Al-Taqaddom/East Ghuwayran and Al-Zuhour neighbourhoods near the prison. Satellite imagery confirmed damage or destruction to 40 civilian buildings, including by military grade bulldozers. Significant damage occurred in proximity to an area referred to locally as "Cemetery Street" in Al-Taqaddom/East Ghuwayran, as well as near Al-Aghawat Street in the 16 Tishreen neighbourhood. Several multi-story buildings, a pharmacy and a bakery were all reportedly affected.

23. Despite reports that a committee had been established by local authorities to assess damage to civilian property in the area, at the end of June, residents informed the Commission that they had not yet received compensation for the damage to their homes.



Annexe VI

Property destruction in the north of the Syrian Arab Republic: satellite imagery

1. Dawoudiya village, Ras al-Ayn¹

Expansion of the military base, north of Dawoudiya, between late 2021 and early 2022



Satellite image of the military base, 3 February 2022 ©2022 Maxar Technologies.

¹ See present report, para. 78: to be compared with [A/HRC/45/31](#), annex II, sect. D.

2. Ayn al-Hissan, Ras al-Ayn²

Destruction of a farm in March 2022, with indication of missing structures



Satellite imagery of the farm: 3 February 2022 and 20 May 2022 ©2022 Maxar Technologies.

² See present report, para. 78.

Annexe VII

Table of repatriations of foreign children and women

Repatriation of foreign children and women from camps run by the Syrian Defence Forces in the north-east of the Syrian Arab Republic (as of June 2022)¹

<i>Countries and areas</i>	<i>Repatriated children (range)^a</i>	<i>Countries and areas</i>	<i>Repatriated women (range)^a</i>
Kazakhstan, Russian Federation, ^{d, g} Uzbekistan ^d	201–500	Not applicable	201–500
Not applicable	101–200	Kazakhstan, Uzbekistan	101–200
Germany, ^g Kosovo ²	51–100	Not applicable	51–100
Albania, ^g Belgium, ^g France, Sweden ^g	26–50	Not applicable	26–50
Denmark, Finland, ^d Netherlands ^g	16–25	Germany ^g	16–25
Australia, Bosnia and Herzegovina, North Macedonia, Norway, Sudan, ^d United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, ^g United States of America, ^d Ukraine ^d	6–15	Belgium, ^g Netherlands, ^g Russian Federation, Sweden ^g	6–15
Austria, ^g Canada, Italy, Maldives, ^g Nigeria, Trinidad and Tobago, South Africa, Switzerland, State of Palestine	1–5	Afghanistan, Albania, ^g Denmark, Finland, ^d Maldives, ^g North Macedonia, Norway, Sudan, United States of America, Ukraine	1–5
Indonesia, Morocco, ^e Tajikistan	To be determined ^b	Morocco ^e	To be determined ^b
Afghanistan, Algeria, ^f Azerbaijan, Bangladesh, China, Egypt, ^f Estonia, ^f Georgia, India, Iran (Islamic Republic of), Kyrgyzstan, Lebanon, Libya, Malaysia, Pakistan, Philippines, Poland, Portugal, Romania, ^f Saudi Arabia, ^f Senegal, Serbia, Somalia, Tunisia, Turkey, Viet Nam, ^f Yemen	None ^c	Algeria, ^f Australia, Austria, Azerbaijan, Bangladesh, Bosnia and Herzegovina, Canada, China, Egypt, ^f Estonia, ^f France, Georgia, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Italy, Kyrgyzstan, Lebanon, Libya, Malaysia, Nigeria, Pakistan, Philippines, Poland, Portugal, Romania, ^f Saudi Arabia, ^f Senegal, Serbia, Somalia, South Africa, Switzerland, Tajikistan, Trinidad and Tobago, Tunisia, Türkiye, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Viet Nam, ^f Yemen, State of Palestine, Kosovo	None ^c

^a Figures are based on information submitted by States in response to communications by United Nations special procedures (<https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>), submissions to the Commission (see ft. 4) and a compilation of open-source data by the United Nations (until 30 June 2022).

¹ The table does not reflect the repatriation of Iraqi nationals, who form the largest group of foreigners in camps in the north-east of the Syrian Arab Republic.

² References to Kosovo shall be understood to be in the context of Security Council resolution 1244 (1999).

^b Repatriations have reportedly occurred, without indication of the number of individuals.

^c The countries listed here are those for which the Commission received information that citizens were held and for whom there is no indication of any repatriation.

^d Based on an average value due to differing information between sources.

^e Eight individuals were reportedly repatriated, without specification as to the number of children and women.

^f According to information submitted by States in response to communications by United Nations special procedures (<https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>), the national authorities have no indication as to the presence of citizens in north-east of the Syrian Arab Republic or are still trying to determine such presence.

^g Repatriations reported during the reporting period, 1 January–30 June 2022.

Annexe VIII

Correspondence with the Government of the Syrian Arab Republic

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

• WEB : www.ohchr.org/coisvria • TEL: +1-22-9171234 • FAX: +41-22-9179007 • E-MAIL: coisvria@ohchr.org

Established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolution S-17/1 (2011) and extended by resolutions 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015), 31/17 (2016), 34/26 (2017), 37/29 (2018), 40/17 (2019), 43/28 (2020), 46/22 (2021), and 49/27 (2022)

REFERENCE: COISYRIA/18/2022

The Secretariat of the United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions, and has the honour to refer to Human Rights Council resolutions S-17/1 establishing the Commission and 49/27, adopted on 1 April 2022, extending its mandate until 31 March 2023.

The Commission takes this opportunity to thank the Permanent Mission for your Government's past assistance in furtherance of its mandate. In the same spirit, it requests your Government's assistance should there be information available to share regarding incidents or events impacting the human rights of persons in the Syrian Arab Republic that could aid ongoing investigations.

At present, the Commission seeks information on human rights violations and abuses in light of its upcoming mandated report to the Human Rights Council session in September 2022, which will cover events between 1 January and 30 June 2022.

In this regard, the Commission requests any information your Government may be able to share regarding the incidents listed in the Annex I to this note, which allegedly occurred in Damascus, Aleppo, Idlib, Dar'a, Hasakah, Raqqa and Deir-ez-Zor Governorates during this time period. Furthermore, the Commission would welcome information concerning attacks and shelling by armed groups and other armed actors entailing civilian casualties (in addition to the information provided on the aforementioned incidents). The incidents listed in Annex I are also included in Note Verbales addressed to the Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations Office and other Specialized Institutions in Geneva.

The Commission further notes law no.15 of 28 March 2022 which amends several articles of the general penal code in a manner that could criminalize certain media activities while law no. 20 of 18 April related to cybercrimes contains provisions to similar effect. The Commission kindly requests a copy of this law and any related subsidiary legislation or decrees and your Government's response concerning how this law is compatible with the Syrian Arab Republic's international legal obligations, in particular the right to freedom of expression and opinion as well as the right to a fair trial in the event of prosecution for such offences.

In relation to Legislative Decree no. 7 of 30 April 2022, the Commission would like to obtain further information on the application of this amnesty and poses questions for your Government's kind response in Annex II.

Further, the Commission requests any information you can provide on the process related to security clearance (*ishara amnya/mawafaqa amnya*) for private persons including in relation to freedom of movement (within Syria and for international travel), in relation to obtaining powers of attorney and undertaking other legal procedures, and in connection with housing, land and property rights, including how such persons can contest decisions taken related to such security clearance.

Furthermore, the Commission notes the publication of law no. 16 of 29 March 2022 that criminalizes torture. The Commission kindly requests a copy of this law and any subsidiary legislation or decrees as well as your Government's response as to how this law is compatible with the Syrian Arab Republic's international legal obligations, in particular in relation to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.

The Commission also kindly reiterates its request for information on measures to prevent or investigate any known alleged detention related violations and abuses, including alleged deaths occurring in custody, as well as practical steps taken to increase human rights protections for current or former detainees and their families. For this purpose, please see the attached standard questionnaire (which the Commission previously shared in its Note Verbale numbered COISYRIA/32/2020 of 16 October 2020) in Annex III.

Further, in relation to the recent publication of footage related to the alleged massacre in Tadamoun, Damascus in April 2013 and reports that a person has been taken into Government custody in relation to that incident, the Commission requests any information you can provide on the suspect, the charges under which they are held, and any other steps taken in relation to investigating the incident and holding alleged perpetrators accountable.

In relation to housing, land and property, the Commission has received reports of the ongoing military seizure and use of housing, land and property of displaced civilians in Government-controlled areas of Hama and Deir-ez-Zor Governorates, dating from 2012. These alleged seizures have been continuous for some years and continue in areas far from current frontlines. The Commission requests any information your Government may be able to share regarding the ongoing military use of civilian property by the Syrian Arab Army or affiliated militias in either Governorate.

Lastly, the Commission has observed the easing of conditions for return of displaced people from Yarmouk camp, Damascus Governorate. We note that, for many, return to the area is conditional upon obtaining security clearance. The Commission seeks further information about the criteria upon which security clearance is granted in this context.

In order for the information to be received and processed ahead of its next reporting obligations, the Commission would kindly request that any inputs be received by 26 July 2022. We remain ready to discuss the most appropriate means by which to obtain the above information, including through meetings or briefings.

The Commission also takes this opportunity to reiterate its request for access to the territory of the Syrian Arab Republic to fulfil its mandate, including to facilitate dialogue in relation to requests such as contained in the present communication. The Commission further seeks to engage your Government on modalities for access to areas of the Syrian Arab Republic currently outside of Government control.

For any questions regarding the details of this request or opportunities to collaborate, please contact the Secretariat, at ohchr-coisyria@un.org.

The Secretariat of the Commission of Inquiry avails itself of the opportunity to renew to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic the assurances of its highest consideration.

Geneva, 6 July



L.A.

Permanent Mission of the Syrian Arab Republic
to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions

Annex I

Incidents alleged to have occurred in Idlib governorate

- On 1 January 2022, airstrikes allegedly impacted a camp for displaced persons in al-Nahr al Abbiyad, Idlib governorate. One woman and two children were reportedly killed, and 10 others were injured, including six children.
- On 2 January 2022, airstrikes allegedly impacted the al-Arashani water station, located west of Idlib city, injuring one person. The water station was subsequently rendered out of service.
- On 3 January 2022, airstrikes allegedly damaged a poultry farm and adjacent agricultural land located in the outskirts of Kafar Takharim northwest of Idlib city, causing injury to one woman and her son. A residential house was allegedly destroyed, and 5000 birds were killed as a result.
- On 3 February 2022, at around 1 a.m., the United States carried out a publicly acknowledged military operation near Atmeh, Idlib governorate, targeting Da'esh leader Abu Ibrahim al-Hashimi al Qurayshi. While he died in the course of the operation, allegedly after detonating an explosive device, 13 other persons, including six children and four women, were also reportedly killed, and at least one girl was injured.
- On 12 February 2022, at 13.30 p.m., alleged artillery shelling killed six family members, including at least two children and two women, who had gathered in the yard of a residential house located in Ma'arat Al-Na'san town, Idlib governorate.
- On 16 February 2022, around 10.15 a.m., shelling allegedly struck a fuel depot near Dan'a town, Idlib governorate. The ensuing explosion was reported to have killed four civilians.
- On 27 February 2022, at around 12 p.m., two civilians were killed and another two were injured when a shell reportedly exploded in a market in Afes village, Idlib governorate.
- On 4 April 2022, at around 11.15 a.m., alleged shelling killed four children near al-Amal school, in Maaret Al Naasan town, some 22 km. northeast of Idlib city.
- On 12 May 2022, airstrikes allegedly impacted a poultry farm near Bzabor town, Jabal al-Zawya area, Idlib governorate, reportedly injuring one civilian, damaging the farm and killing a number of farm animals.
- On 2 June, two civilians, including one girl, were allegedly killed in an explosion in Babesqa camp, Bab al Hawa area. Preliminary information received by the Commission indicated that this was the result of an explosion of an ammunition depot located in-between the camp sites.

Incidents alleged to have occurred in Aleppo governorate

- On 8 January 2022, an alleged shelling killed one civilian and injured 12 others, including one child, in Ain Al-Arab (Kobani) city and neighbouring village of Qara Mogh and others in Aleppo governorate.
- On 20 January 2022 in the afternoon time, an alleged shelling injured at least one civilian injured in Tel Rifaat in northern rural Aleppo governorate.
- On 20 January 2022, an alleged rocket attack impacted Afrin city, killing six individuals, and injuring 24 others.
- On 2 February 2022, rockets reportedly impacted al-Bab city, Aleppo governorate, killing eight individuals, and injuring 24 others, including an unidentified number of women and children.
- On 15 February 2022, an alleged shelling injured at least four civilians in Tel Rifaat, Aleppo governorate.
- On 15 February 2022, alleged shelling impacted Azaz town, Aleppo governorate, killing at least two civilians, and injuring others.
- On 15 February 2022, alleged IED exploded in Azaz town, Aleppo governorate, injuring one civilian and three children.
- On 28 February 2022 at approximately 8:00 a.m., an alleged shelling injured one civilian in Al-Tokhar town north of Manbij, Aleppo governorate.
- On 23 March 2022, rockets reportedly impacted southern parts of Azaz town, Aleppo governorate. One woman and one police officer were killed and four others, including police officers, were injured.

- On 27 March, shelling allegedly resulted in the injury of 11 children in front of a school in Mirkan village (Afrin area), Aleppo governorate.
- On 18 April, three rescuers were reportedly injured near the west bank of the Euphrates River in Jarablus, Aleppo governorate. Preliminary information received by the Commission indicate that one man was killed and another injured prior to this incident.
- On 9 June, a sniper allegedly shot and killed a woman while she was collecting plants in the Al-Sawami area on the outskirts of Al-Bab city in rural Aleppo governorate.
- On 15 June, one humanitarian worker was allegedly killed when an IED exploded in al-Bab city, Aleppo governorate.

Incidents alleged to have occurred in Dar'a and Damascus Governorates

- On 23 January 2022, alleged shelling impacted a residential area in Al Hirak and in Mliha Al Gharbya towns, east of Dar'a, resulting in the injury of one woman and her three children.
- On 15 March 2022, at approximately 5 a.m., alleged shooting in a residential area west of Jasem, west of Dar'a, resulted in one death and the injury of at least three children and one woman.
- On 10 June 2022, in the morning, airstrikes allegedly impacted the Damascus International Airport in rural Damascus, rendering the airport inoperable with, according to the UN Resident Coordinator, "severe humanitarian implications".

Incidents alleged to have occurred in Hasakah and Raqqa governorates

- On 21 December 2021, an alleged shelling killed up to three civilians, including at least one woman, and injured at least four others in Zirgan village in Tel Tamr countryside, Hasakah governorate.
- On 30 December 2021, an alleged shelling killed at least three civilians, including at least one child and one woman, and injured at least five others in Zirgan village in Tel Tamr countryside, Hasakah governorate.
- On 22 January 2022 in the morning time, an alleged shelling killed at least two civilians,
- On 23 January 2022 in the morning time, an alleged shelling injured four civilians, including two women and two children, in Alimat village in Ain Issa countryside, Raqqa governorate.
- On 1 February 2022 at approximately 9:00 p.m., an alleged airstrike injured at least four civilians in Takil Bakil village near Al-Malkiya in Hasakah governorate.
- On 2 February 2022, an alleged shelling injured two civilians in Ain Diwar town near Al-Malkiya in Hasakah governorate.
- On 2 February 2022, an alleged shelling injured at least one civilian, a woman, in Kolya village in the Tel Tamr countryside, Hasakah governorate.
- On 2 February 2022, an alleged shelling injured one child in a village in the countryside of Tel Tamr, Hasakah governorate.
- On 9 February 2022, an alleged drone strike killed at least one child and injured three other civilians in Bahira town near Amuda in Hasakah governorate.
- On 24 February 2022, an alleged drone strike injured at least four civilians, a male driver and three female passengers, in a civilian vehicle on the Qamishli-Amuda road in Hasakah governorate.
- On 27 February 2022 in the morning time, an alleged shelling injured one civilian in Um Al-Khair town in the countryside of Tel Tamr, Hasakah governorate.
- On 6 April 2022, an alleged shelling injured at least three civilians in Al-Asadiya village in the countryside of Abu Rasayn/Zirgan, Hasakah governorate.
- On 24 April 2022, an alleged shelling killed one child and injured at least one other civilian in Bandar Khan village, Raqqa governorate.
- On 17 May 2022, an alleged shelling injured five civilians in Qartage village in the countryside of Ain Issa, Raqqa governorate.

- On 22 May 2022, an alleged shelling injured three civilians in Tel Tamr town, Hasakah governorate.
- On 1 June 2022, an alleged shelling injured three civilians in the villages of Gorek and Sheshi in the countryside of Tal Abyad, Raqqa governorate.
- On 5 June 2022, an alleged shelling injured three civilians in Abu Naitouna village in the countryside of Ain Issa, Raqqa governorate.

Incidents alleged to have occurred in Deir Ezzor governorate

- On 17 January 2022, at approximately 10:00 p.m., in Al-Hawaij town in Deir Ezzor governorate, at least one civilian was allegedly shot dead during a raid.
- On 8 February 2022, in the morning time in Al Bseira town in Deir Ezzor governorate, at least one civilian, a child, was allegedly shot dead during a raid. Another civilian was allegedly injured in the same incident.
- On 22 February 2022, at dawn in Al-Dahla town in Deir Ezzor governorate, one civilian was allegedly shot dead during a raid.
- On 28 March 2022, at approximately 1:00 a.m. in Thiban town in Deir Ezzor governorate, one civilian was allegedly shot dead during a raid.

For each of the incidents above, the Commission requests the following information, while cognizant that the information requested may relate to sensitive security and military information:

1. Acknowledgment of involvement in any of the above incidents, and in relation to those, detailed information on precautionary measures aimed at ensuring that military sensitive areas are located far away from residential and civilian areas and other measures taken to avoid or minimize civilian harm in each operation
2. Any available overflight and/or operational strike records for the dates and locations of each incident.
3. Satellite, surveillance or other imagery for each target and for both pre- and post-operations review and analysis.
4. Information on internal investigations, reviews, or other process evaluating the compliance of each incident with international humanitarian law, where applicable, your forces' rules of engagement, and if so, whether any such reviews resulted in disciplinary or criminal proceedings against particular individuals or revisions or amendments to rules of engagement or other internal procedures to increase civilian protection.

Annex II

Questions regarding Legislative Decree n.7, dated April 30, 2022

The Commission would appreciate additional information regarding Legislative Decree n.7, dated April 30, 2022 issued by President Bashar al-Assad granting a general amnesty for terrorist crimes committed by Syrians before April 2022, in particular regarding the following questions:

1. Questions regarding the release procedure:

- a) Which authority is competent to determine who should be released?
- b) How are families informed, including those living abroad, of the release of their relatives?
- c) What documents are detainees provided with upon release in order to attest to their identity, the applicability of the amnesty and their release?
- d) Has the Syrian Government considered coordinating the releases with an independent detention monitoring body to ensure that the process is transparent and conducted in a way that respects the rights of the detainees and their families?

2. Questions regarding the beneficiaries of the Amnesty Decree

- a) How many detainees have already been released following the issuance of the current Decree? Where and when have they been arrested and where had they been most recently detained?
 - o How many women detainees have been released and/or will benefit from the current Decree?
 - o How many children detainees (under the age of 18) have been released and/or will benefit from the current Decree?
- b) How many of the detainees benefitting from the amnesty had been convicted under Law 19 of 2012 and/or laws 305 and 306 that were applicable before 2012, and based on what charges?
- c) Does the Amnesty Decree also apply to those charged in absentia and who are currently living abroad or otherwise outside Government-controlled areas (in territories under the control of SNA, HTS and SDF)?
- d) If so, regarding individuals living abroad, how have they been informed?
- e) Do they need to seek any document from the embassy in the country they are residing to prove the applicability of the amnesty before their return (to ensure that they will not be arrested upon return to Syria)? Alternatively, can their families residing in Syria request to issue a document/certificate regarding the applicability of the amnesty from the competent authorities for them on their behalf?
- f) Does the Amnesty Decree include defectors (military/political defectors)?
- g) How many individuals have so far been excluded under the Decree's exclusion clauses:
- h) Crimes leading to the death of a human being as provided for under Act No. 19 (2012) concerning counter-terrorism;
- i) Crimes under the Penal code promulgated by Legislative Decree No. 148 (1949) and amendments thereto.
- j) Is any future Amnesty Decree planned in relation to other specific crimes, apart from terrorism, such as political or security crimes?

3. Questions regarding the impact of the Amnesty Decree on the released person:

- a) What is the status of former detainees having benefitted from the Amnesty Decree in terms of their security record and the security clearance process?
- b) What is the impact of the Amnesty Decree on the freezing of funds, confiscation of property and related measures, taken pursuant to Article 11 and 12 of Law 19 of 2012? Are the released detainees, and their families free to dispose of their assets? If so, are the detainees duly informed of how and where to address related claims?

- c) Upon their release, are the released detainees informed on how and where to address possible claims regarding their treatment in detention, including ill-treatment, torture and sexual violence? What procedural guarantees have been put in place to ensure a prompt and effective investigation, as well as prosecution and punishment of those found responsible for committing such violations? What are the avenues for reparations in this regard?
- d) Are there any measures of rehabilitation in place in order to support the social reintegration of the released detainees?

Annex III

**LIST OF QUESTIONS FOR EACH DUTY-BEARER OR PARTY WITH REGARD
TO THE SITUATION OF IMPRISONMENT AND DETENTION IN THE SYRIAN ARAB
REPUBLIC SINCE MARCH 2011:**

The United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic (hereinafter the Commission) would appreciate receiving information with regard to the situation of imprisonment and detention in the Syrian Arab Republic, including key detention-related recurrent human rights concerns since March 2011, for the purposes of its upcoming special report on detention. This report was requested by the UN Human Rights Council in its resolutions 44/21 of 17 July 2020 and 45/L.45 of 2 October 2020, and mandated to cover *inter alia*:

- detention-related violations and abuses such as extrajudicial killings, torture and other;
- cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, enforced disappearance, and other;
- human rights violations and abuses suffered by persons unlawfully or arbitrarily deprived of their liberty including sexual and gender-based violence;
- the particular vulnerabilities of children in detention;
- access to detention facilities for medical services and monitoring bodies;
- information concerning detainees to their families; and
- justice for those arbitrarily detained.

While the Commission understands that some of the information requested relates to sensitive security information, we would greatly appreciate any information possible on these matters to aide in our task of undertaking a comprehensive inquiry.

In particular, the Commission would appreciate receiving:

Legal framework applicable to detention in the Syrian Arab Republic since March 2011:

1. Information concerning legislation, policies, directives, orders or other instruments concerning the administration and management of detention facilities and detention conditions, including amendments or modifications since March 2011.
2. Information on legislation, policies, directives, orders or other measures regarding safeguards for detainees, including to (i) be informed of the charges against them and of their rights; (ii) have prompt access to a lawyer; (iii) notify a relative or other person of their choice of their arrest; (iv) be brought promptly before a judge.
3. Information concerning legislation, policies, directives, orders or other instruments related to complaints systems and accountability for allegations of abuses in places of detention.

Statistics on detention-related violations or abuses since March 2011:

4. Annual statistical data per year - disaggregated by sex, ethnic/national origin, and age category (under 18, 18-65, over 65 years of age) - on the number of pre-trial detainees and convicted prisoners and the occupancy rate at all places of detention that you operate or control inside the Syrian Arab Republic, including:
 - a) The name, location, size (in terms of detainee capacity and square meters) of each place of detention, including specialised detention facilities (e.g., juvenile detention centres, women's detention centres, medical facilities with the capacity to hold detainees).
 - b) Number of persons held in relation to political or security crimes, including terrorism-related offenses and offenses related to violations of the laws of war, versus persons detained for 'ordinary' crimes
5. Annual statistical data per year regarding persons released from detention and the total length of time detained upon release, disaggregated by age, gender, and pre-trial or post-conviction status.

- a) As a subset of the total number of persons released from detention, the number of persons released on the basis of amnesties adopted between March 2011 and the present.
6. Annual statistical data per year regarding deaths in custody, and information on the manner in which those deaths were investigated.
7. Annual statistical data per year regarding transfers or extraditions of detainees or prisoners from the territory of the Syrian Arab Republic to other locations.
8. Information regarding children in detention, whether such detention has been used as a measure of last resort and limited to the shortest possible period, and measures taken to ensure that juveniles are separated from adults in all places of detention.

Prevention of detention-related violations or abuses:

9. Information regarding measures taken or foreseen to prevent detention-related abuses or violations by your authorities/forces, including through guidance or inspections.
10. Information concerning access to detention facilities provided to monitoring bodies (such as civil society organizations, the UN or the ICRC) to undertake independent visits.
11. Information concerning access to detention facilities provided for medical services.
12. Information concerning contact with and access to detainees for their families.
13. Information concerning measures taken to ensure respect for the principle of inadmissibility of evidence obtained through torture and ill-treatment.

Investigation of detention-related violations or abuses; redress and support for victims

14. Information concerning investigations carried out into the detention-related violations or abuses that were allegedly committed by your authorities/forces, to hold the perpetrators to account.
15. Information on remedies available to victims of detention-related violations or abuses committed by your authorities/forces.
16. Information on what protection and support mechanisms are in place for victims of detention-related violations or abuses (including legal, medical or psychosocial assistance).
17. Information on any measures adopted to encourage victims to safely report allegations of such violations or abuses.
18. Annual statistical data since March 2011 on the number of complaints, investigations, prosecutions, convictions and sentences imposed in cases of detention-related violations and abuses.

Other:

19. Information regarding measures taken to implement recommendations made with respect to detention by the Commission of Inquiry,¹ other UN human rights mechanisms or other relevant bodies since March 2011.

¹ The Commission's reports are all accessible on www.ohchr.org/coisyrria (under documentation), with the recommendations usually listed last, in bold. By way of example, in its most recent report (A/HRC/45/31) the Commission inter alia recommended all parties to close all makeshift and temporary places of detention; improve health conditions and ensure prisoner releases in the wake of the COVID-19 pandemic; cease torture and other cruel treatment including sexual violence in places of detention; take measures to reveal the fates of those detained and establish an effective channel of communication with families; and facilitate unfettered access for independent humanitarian, protection and human rights organizations to places of confinement or detention.